

Département de la Moselle

COMMUNE DE PETIT REDERCHING

Plan Local d'Urbanisme

1

Rapport de Présentation



Annexé à la DCM d'approbation du PLU de Petit Réderching, en date du,
Le Maire,

Elaboration P.L.U.		Modification P.L.U.				Mise à jour P .L.U.		
Prescription		1 ^e	24.01.1992	5 ^e		1 ^e	5 ^e	
Arrêté		2 ^e		6 ^e		2 ^e	6 ^e	
		3 ^e		7 ^e		3 ^e	7 ^e	
Approbation		4e		8e		4e	8e	

Révision P.L.U.	1 ^{ère} révision	2 ^{ème} révision	3 ^{ème} révision	4 ^{ème} révision	5 ^{ème} révision
Prescription	24.06.2008				
Arrêté	21.07.2011				
Approbation	.2012				

SOMMAIRE

Analyse de l'ancien P.O.S

p.1

Le Plan Local d'Urbanisme

p.2

1^{ère} PARTIE : diagnostic territorial

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

p. 7

B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES

p. 9

1. LA POPULATION

p. 9

1.1. Evolution générale de la population

p.9

1.2. Evolution de la pyramide des âges

p.9

1.3. Structure des ménages

p.11

2. ACTIVITE

p.13

2.1. Taux d'activité

p.13

2.2. Caractéristique de la population active

p.13

2.3. Population active et migratoire

p.13

3. ANALYSE URBAINE

p.14

3.1 La structure urbaine

p.14

3.2 Le cadre bâti

p.15

3.3 Les voies de communication

p.16

4. LE LOGEMENT

p.17

4.1. Evolution des logement par type de résidences

p.17

4.2. L'âge du parc de logements

p.18

4.3. Le confort du parc

p.18

4.4. Le statut d'occupation

p.18

4.5. La construction neuve

p.19

5. LES EQUIPEMENTS

p.20

5.1 Equipements scolaires

p.20

5.2 Équipements sportifs, de loisirs et culturels	
p.20	
5.3 Autres équipements publics	
p.21	
5.4 Les associations	p.22
5.5 Les transports	p.22
5.6 L'assainissement	p.22
5.7 L'eau potable	p.23
5.8 Déchets - Ordures ménagères	p.23

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE	p.24
B. LE PAYSAGE et LE RELIEF	p.25
C. LE MILIEU NATUREL	p.26
D. LE CLIMAT	p.27
E. LES EAUX	p.28
F. L'OCCUPATION DU SOL	p.33

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	p.35
B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	p.40
C. AUTRES RENSEIGNEMENTS	p.42

SYNTHESE ET ENJEUX	p.43
---------------------------	------

2^{ème} PARTIE : le projet communal
--

I. PRESENTATION DU P.L.U.

A. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	p. 46
B. LA DELIMITATION DES ZONES DU P.L.U.	p. 48
C. LA PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES	p. 59
D. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES DISPOSITIONS DU P.L.U.	p. 60

II. LES INCIDENCES DES CHOIX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION

p.69

TABLEAU DES SURFACES DES ZONES DU P.L.U.	p.72
--	------

ANALYSE DE L'ANCIEN POS

Le POS de la commune de PETIT REDERCHING a été approuvé le 26/01/1990.

Par délibération du 24 juin 2008, le conseil municipal a décidé de réviser son P.O.S., le basculant ainsi en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), pour les raisons suivantes :

- redéfinition des zones qui ne correspondent plus aux exigences actuelles,
- adaptation du PLU à la législation actuelle et au nouveau parcellaire créé au cours de l'opération d'aménagement foncier.

• L'habitat

Le POS inscrit une zone UA, correspondant au centre ancien, et une zone UB, correspondant aux extensions urbaines. Des dents creuses sont identifiées pour l'accueil de nouvelles constructions.

Deux zones INA figurent au POS, dont l'une ayant été urbanisée par voie de lotissement. La seconde reste à urbaniser, la rétention foncière étant un frein à son urbanisation.

• Les activités

Deux zones UX sont classées au POS, en limite de ban communal avec Rohrbach les Bitche (RD662) et au droit de l'activité située entre la rue de la gare et de la paix. La zone en bordure de RD603 est urbanisée en front de RD603, le secteur Nord de cette zone restant à urbaniser.

Une zone 1NAX, d'urbanisation future à vocation économique, est identifiée entre la RD662 et la rue d'Enchenberg, séparée du tissu urbain par une zone NC. Cette zone n'a pas été urbanisée.

• Les espaces naturels

Les espaces naturels et agricoles sont très largement classés en zone NC, les forêts étant classées en ND. Des zones NC sont également identifiées au sein de la trame urbaine (autour du cimetière, entre la rue des fleurs et la rue de Hoelling, entre la rue de l'Europe et Meyerhoff....).

• Les équipements

Plusieurs emplacements réservés sont inscrits au POS, pour la création de voies.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

HISTORIQUE

Créé par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, le POS (Plan d'Occupation des Sols) a connu peu d'évolutions juridiques (outre la loi du 07 janvier 1983). La Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU) met en lumière les principes de :

- mixité sociale et urbaine : cohabitation de logements sociaux et non sociaux, multi fonctionnalité des espaces,
- d'utilisation économe de l'espace et de préservation des ressources naturelles : développer l'urbanisation sans hypothéquer l'avenir des générations futures, favoriser le renouvellement urbain.

Elle modifie les Plans d'Occupation des Sols, en les transformant en Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.), à l'instar des schémas directeurs qui évoluent en SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Ce changement d'appellation du POS en PLU montre l'objectif de passer d'une gestion foncière de l'espace à la traduction d'une politique locale d'aménagement. Outre la façon de penser le territoire en intégrant les principes du développement durable, le dossier de PLU lui-même est différent de celui du POS, enrichi d'une pierre angulaire que constitue le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). L'appellation des zones et la réflexion apportée au règlement évoluent également avec la loi SRU.

Cette loi SRU sera modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat, qui assouplit la non constructibilité des espaces nouvellement ouverts à l'urbanisation en l'absence de SCOT, introduit de nouvelles procédures pour faire évoluer les PLU.

Le début du XXI^{ème} siècle voit le développement durable prendre de plus en plus d'importance dans la planification du territoire communal : avec la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle 1 et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, le PLU connaît une évolution en profondeur : l'objectif est de passer d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projets.

La loi Grenelle 2 apporte des changements dans divers domaines : agriculture, bâtiment, urbanisme, biodiversité, bruit, déchets, eau, énergie et climat, énergies renouvelables, gouvernance.

De nouvelles notions rentrent ou sont confortées dans la réflexion des plans locaux d'urbanisme :

- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques (modération de la consommation foncière) ;
- Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels : la Commission Départementale de la Consommation des Espaces agricoles (CDCEA) est créée par la loi de Modernisation de la Pêche et de l'Agriculture du 27 juillet 2010 ;
- Diminuer les besoins de déplacements ;
- Préserver et remettre en bon état des continuités écologiques : trame bleue et trame verte ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;

Le PLU communal évolue vers le PLU intercommunal, afin de pouvoir mieux appliquer les divers objectifs des lois Grenelles 1 et 2 ; la modération de la consommation foncière et la mise en avant des projets d'urbanisation sont des pierres angulaires de la réflexion dans les PLU « grenello compatibles ».

Les SCOT et PLU approuvés avant le 12 janvier 2011 auront jusqu'au 1^{er} janvier 2016 pour intégrer les dispositions du Grenelle 2. Les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1^{er} juillet 2013, dont le projet de schéma ou de plan aura été arrêté avant le 1^{er} juillet 2012, pourront opter pour l'application des dispositions antérieures. Ils auront ensuite jusqu'au 1^{er} janvier 2016 pour intégrer les dispositions du Grenelle 2.

LES PRINCIPES ENCADRANT LE P.L.U.

Selon l'article L110 du code de l'urbanisme, « afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec les dispositions du SCOT¹, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain, du programme local de l'habitat ainsi que du SDAGE² quant ceux-ci existent.

L'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme précise qu'au plus tard 3 ans après l'approbation ou la dernière révision d'un PLU, le conseil municipal est tenu d'organiser un débat sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements, et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan.

¹ Schéma de COhérence Territoriale

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

LE DOSSIER DU PLU

Le dossier du PLU est constitué des pièces suivantes

Le présent rapport de présentation qui

- expose le diagnostic territorial, analyse l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour établir le PADD,
- expose les motifs de délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement
- explique les motifs des changements apportés en cas de révision ou de modification de PLU
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur
- explique les règles prescrites par le règlement

Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune, dans le respect des principes du développement durable.

Les autres pièces du P.L.U. doivent être compatibles avec les orientations générales du PADD.

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme.

Les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec le PADD et les orientations d'aménagement.

Le règlement

Il a pour but de fixer, en cohérence avec le PADD, les règles concernant l'occupation et l'utilisation des sols pour les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (1AU et 2AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

Les règles et servitudes définies par un PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes. Les autorisations d'urbanisme devront être conformes aux prescriptions du règlement.

Les plans de zonage

Leur composition est précisée aux articles R123-11 et 12 du code de l'urbanisme ; ils représentent notamment les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (1AU et 2AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

- ❖ Zones U : les zones urbaines sont dites zones U ; peuvent être classés en zone U, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- ❖ Zone 1AU : lorsque les voies publiques, les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité qui sont existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, cette zone peut être classée en 1AU. Elle est destinée à une urbanisation à court-moyen terme. Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement

d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

- ❖ Zone 2AU : lorsque les réseaux ne sont pas de capacité suffisante à proximité, ainsi que pour prévoir une urbanisation à long terme, des zones 2AU peuvent être inscrites. Elles ne sont pas urbanisables en l'état, une modification du PLU étant nécessaire pour leur basculement en zone 1AU.
- ❖ Zone A : cette zone non constructible regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages).
- ❖ Zone N : cette zone non constructible regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels. Seules y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages).

Le plan des servitudes d'utilité publique et le tableau des servitudes d'utilité publique :

Ils ont pour but de représenter les servitudes d'utilité publique (lignes haute tension, gazoducs, périmètres de protection autour de forages d'eau potable....) qui s'imposent aux plans de zonage et au règlement. Toutefois, ce plan est indicatif, la précision du report des servitudes étant dépendante de la précision des documents remis par les gestionnaires des diverses servitudes d'utilité publique.

La liste des emplacements réservés

Des emplacements réservés à des voies, à des ouvrages publics, à des installations d'intérêt général, à des espaces verts ou à des programmes de logements (mixité sociale) peuvent être inscrits aux plans de zonage, pour divers bénéficiaires (Etat, Département, Région, Etablissement Public, Commune...). Les annexes du règlement donnent toute information utile sur les emplacements réservés.

Les annexes

Le contenu des annexes du PLU est défini aux articles R123-13 et 14 du code de l'urbanisme. Ces documents regroupent notamment les annexes sanitaires, les annexes relatives aux voies bruyantes, à un Plan de Prévention des Risques naturels, à des périmètres miniers le cas échéant.

1^{ère} PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

La commune de Petit Réderching est localisée dans le Nord Est mosellan, dans le Pays de Bitche. Elle est traversée en partie par la RD 662, qui relie Sarreguemines à Haguenau, et qui constitue la voie principale de l'annexe communale, Meyerhof.

La RD 110j, voie principale du village de Petit Réderching, permet la jonction avec Zweibrücken.

La commune, qui compte 1 536 habitants au 1^{er} janvier 2011 selon l'INSEE, est limitrophe de :

- Bettviller et Hottviller au Nord (respectivement 859 et 636 habitants en 2011)
- Siersthal à l'Est (662 habitants en 2011)
- Enchenberg au Sud (1 245 habitants en 2011)
- Rohrbach les Bitche à l'Ouest (2 226 habitants en 2011)

• Situation administrative

La commune fait partie du canton de Rohrbach les Bitche et de l'arrondissement de Sarreguemines, respectivement à 5 et 25 minutes.

Metz, chef lieu de département est situé à 1H20 environ.

Petit Réderching est une commune membre de la communauté de communes de Rohrbach les Bitche, créée en 1993, qui rassemble 9 communes et 9500 habitants en 1999.

La commune est également incluse dans le périmètre du SCOT de la région de Sarreguemines, dont le périmètre a été arrêté par le Préfet le 20 janvier 2003.

La commune est incluse dans le périmètre du Pays de Sarreguemines- Bitche – Sarralbe, qui rassemble plus de 100 000 personnes (6 intercommunalités). Elle se situe aux portes du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

• Superficie, densité

La commune de Petit Réderching s'étend sur 1 100 Ha et compte 1 543 habitants en 2010 (chiffres communaux), ce qui correspond à une densité de l'ordre de 140 habitants/Km², la moyenne française se situant à 101 habitants/Km².

• Evolution historique

Aux sources de la Bickenalb, en pays découvert, le village-rue de Petit-Réderching est situé sur une voie ancienne, la « Koenigstrasse » (la route royale), tandis que son écart de Meyerhof s'est développé dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, le long de la route de Sarreguemines à Bitche construite de 1722 à 1724. Le développement de Meyerhof s'est fait notamment grâce à la construction de la ligne de chemin de fer (1868). La gare de marchandises a créé un trafic intense, favorisant le développement de petites activités, telles que des entreprises de transport, une fabrique de couronnes mortuaires, une ciergerie, ou encore des restaurants ou une tuilerie.

Plusieurs villas gallo-romaines ont été découvertes sur le ban du village, mentionné en 1575 sous la forme Riderchingen, du nom d'homme germanique Roderich, avec le substantif Klein (Petit-) pour le différencier de

Gros-Réderching. Le village apparaît dans la seconde moitié du XVI^{ème} siècle en liaison avec l'implantation de verreries. Son véritable essor, cependant, date de la période qui suit la guerre de Trente Ans avec la mise en culture des essartages verriers et le regroupement des bans de plusieurs villages disparus.

Du point de vue du spirituel, Petit-Réderching est succursale de Bettviller dans l'archiprêtré de Hornbach jusqu'en 1802, puis est passé dans celui de Rohrbach. Le village est érigé en paroisse en 1804. L'église paroissiale, dédiée à l'Exaltation de la Sainte-Croix, est construite en 1829 par le curé Jeko aux frais des paroissiens pour remplacer une chapelle trop petite et malsaine.

La commune compte 703 habitants en 1817, 807 en 1852, et 1174 habitants en 1962.

Situé en zone rouge, évacué par la population civile en septembre 1939, le village de Petit-Rederching se trouvait à cheval sur la ligne Maginot.

B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

1. LA POPULATION

1.1. Evolution générale de la population

	1975		1982		1990		1999		2008	2010
Nbre d'habitants	1 291		1 448		1 525		1 562		1 492	1 543
Taux de variation annuel en %		+1.63		+0.66		+0.27		- 0.5		
Taux de variation annuel dû au solde naturel en %		+0.51		+0.69		+0.29		+ 0.2		
Taux de variation annuel dû au solde migratoire en %		+1.12		-0.03		-0.02		- 0.7		
Taux annuel de mortalité en ‰		8.91		7.76		8.57		8.3		
Taux annuel de natalité en ‰		14.04		14.68		11.45		9.9		

De 1975 à 2010, la population communale a cru de façon quasi constante (+ 19.5%), avec une légère baisse de 1999 à 2010. Cette baisse de population est due aux départs de jeunes actifs des foyers de leurs parents, mais également en raison de la lacune de terrains à construire durant cette période.

Si l'accueil de population a été le plus favorable durant la période de sortie des citadins de la ville pour vivre à la campagne (1975-1982), la population communale oscille autour des 1 500 habitants depuis plus de 20 ans. Le solde naturel a contribué de façon non négligeable à la croissance de population depuis 1982 ; toutefois, le taux de natalité est en baisse depuis cette même date. Le taux de mortalité est aussi en baisse constante depuis 1982. Au niveau de l'arrondissement de Sarreguemines, en 2008, le taux de natalité est de 10,6‰, le taux de mortalité étant de 9,1‰, ces deux taux étant en baisse depuis 1968.

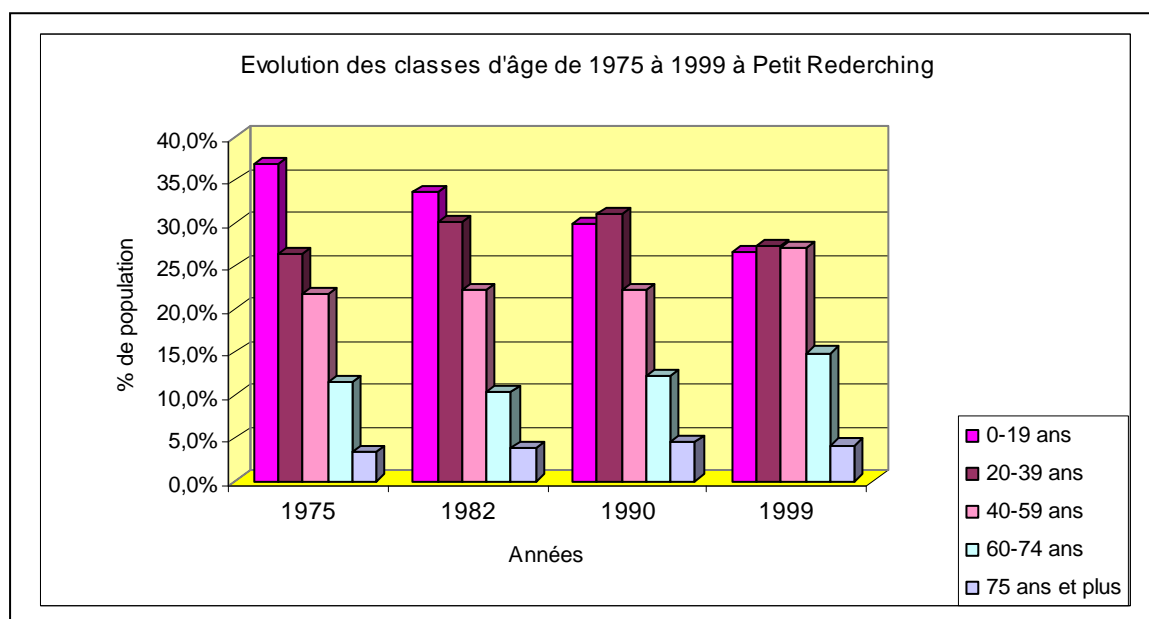
1.2. Evolution de la pyramide des âges

Si de 1975 à 1982, la hausse de population a permis d'établir une pyramide des âges équilibrée, ces dernières années sont marquées par un vieillissement prononcé de la population, avec en 1999 :

- des jeunes de moins de 20 ans qui sont passés de 37% en 1975 à 27% en 1999 ; toutefois, il faut souligner qu'ils représentent encore plus du quart de la population, alors que la moyenne départementale à la même date est de 25,2%, et celle au niveau du canton de 24,7%.
- la classe d'âge des 20-39 ans a connu une évolution à la hausse avant de baisser en 1999, pour constituer la classe d'âge la plus importante avant les 40-59 ans et les moins de 20 ans, avec 27,3% de la population. A titre de comparaison, les moyennes cantonale et départementale sont respectivement de 27,4% et 28,6%.

- la classe d'âge du Baby Boom (40-59 ans) a connu une évolution constante à la hausse, avec 22% en 1975 et 27% en 1999. Cette tendance constante à la hausse présage du vieillissement à venir ces prochaines années si le rajeunissement de la population ne se fait pas rapidement (accueil de nouveaux ménages notamment). Au niveau cantonal et départemental, cette classe d'âge représente 26,2% de la population.
- les classes d'âge des plus de 60 ans ont connu une hausse globale à la hausse de 1975 à 1999, en passant de 15 à 19% de la population. Au niveau du canton de Rohrbarch les Bitche, les plus de 60 ans représentent 24,6% de la population, et 19,9% au niveau de la Moselle.

La population de Petit Réderching, malgré sa tendance au vieillissement, est donc plus jeune qu'au niveau cantonal et départemental en 1999, mais avec la tranche des 20-39 ans qui y est moins représentée.



Lors du recensement de population de 2008, le découpage des classes d'âge fait par l'INSEE est différent de celui opéré lors des recensements antérieurs : cela ne permet pas une comparaison optimale avec celles des années antérieures. Toutefois, pour la classe d'âge des 0-19ans, il apparaît clairement qu'ils représentent moins d'un quart de la population communale en 2008, avec 21,2% ; l'indice de jeunesse de la population³ est de 1,29 en 2008 à Petit Réderching, ce qui signifie que les personnes de moins de 20 ans restent encore plus nombreuses que celles de plus de 65 ans⁴. Le vieillissement se poursuit malgré tout, avec une baisse de la représentativité des moins de 45 ans par rapport à 1999, une augmentation des 45-59 ans et des 75 ans et plus. Ces tendances sont les mêmes au niveau de l'arrondissement de Sarreguemines.

Aux niveaux du canton et du département, l'indice de jeunesse est de l'ordre respectivement de 1,32 et de 1,46 en 2008.

³ part des moins de 20 ans comparée à celle des plus de 65 ans

⁴ 316 personnes de moins de 20 ans, contre 245 personnes de plus de 65 ans

1.3. Structure des ménages

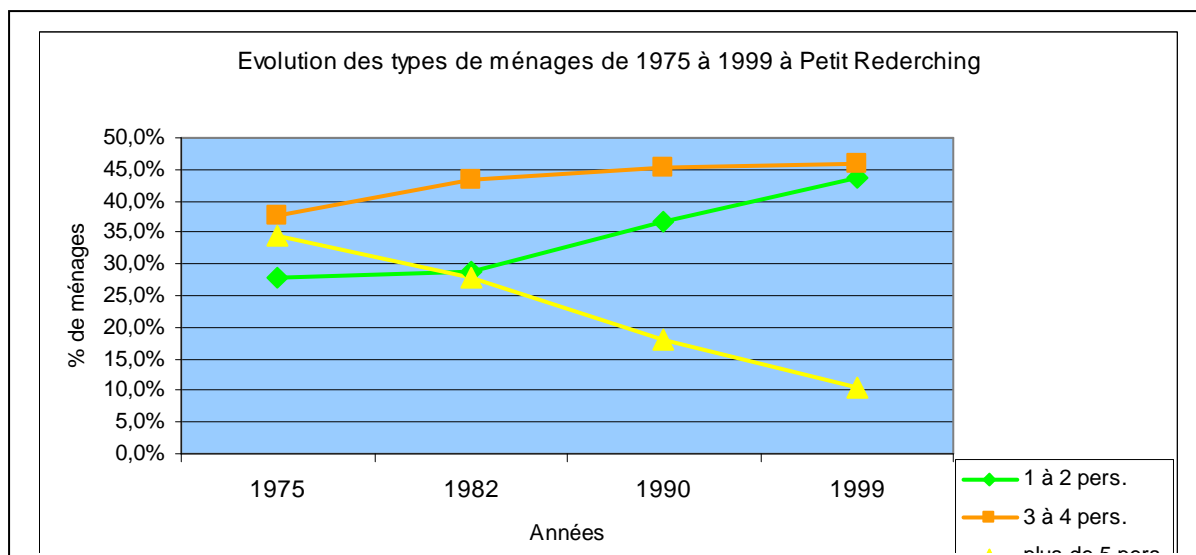
	1975	1982	1990	1999	Départementale en 1999	Régionale En 1999
Population des ménages	1 284	1 438	1 525	1562		
Nombre des ménages	336	401	479	542		
Nombre moyen de personnes par ménages	3.8	3.6	3.2	2.9	2.6	2.5
Nombre de personnes / ménage en %						
1	10.4	8	9.2	15.7		
2	17.3	20.9	27.6	28		
3	18.8	19.5	24	24.2		
4	19	23.7	21.3	21.6		
5	14.9	16.5	12.9	7.7		
6 et +	19.6	11.5	5	2.8		

De 1975 à 1999, le nombre de ménages a augmenté de 61%, de façon bien plus importante que l'accroissement de population, en raison de la décohabitation croissante et de la diminution de la taille moyenne des ménages (de 3,8 à 2,9 en 25 ans).

Le graphique ci après rend compte de l'évolution des types de ménages sur cette période, avec :

- des petits ménages, de 1 à 2 personnes, qui ont connu une évolution constante à la hausse en passant de 28 à 44% des ménages ; ils talonnent les ménages de taille moyenne en 1999. Au niveau du canton, 48,2% des ménages appartiennent à cette catégorie, alors qu'ils sont 56% au niveau du département.
- des ménages de taille moyenne qui malgré leur position en tête des ménages depuis 1975, risquent de passer en seconde catégorie après 1999 (46% des ménages) ; toutefois, la plupart du temps dans les autres communes, ces ménages occupent le second rang après les ménages de petites tailles. Ce sont ces ménages qui permettent de vérifier l'attractivité résidentielle des communes, qui est avérée dans le cas de Petit Réderching. En effet, au niveau du canton, 20,4% des ménages appartiennent à cette catégorie, alors qu'ils sont 34% au niveau du département.
- des grands ménages, de plus de 5 personnes, qui ont connu comme ailleurs en France, une baisse constante de leur importance, avec 35% des ménages en 1975 et 11% en 1999. Au niveau du canton de Rohrbach les Bitche, les grands ménages représentent 10,5% des ménages, et 9,2% au niveau de la Moselle.

Les ménages de Petit Réderching sont donc en moyenne constitués de plus de personnes qu'en moyenne sur la Moselle, les ménages de taille moyenne étant très supérieurs aux moyennes départementale et cantonale, alors que les petits ménages, malgré une hausse à laquelle il faut prendre garde, restent en dessous des chiffres départementaux et cantonaux.



En 2008, la taille moyenne des ménages dans la commune est de l'ordre de 2,6 personnes (2,4 personnes en moyenne par ménage au niveau de l'arrondissement de Sarreguemines en 2006). Les données plus fines ne sont pas disponibles pour les communes de moins de 2000 habitants.

De 1975 à 2010, la population de Petit Réderching a cru, avec une légère baisse de 1999 à 2010, due aux départs de jeunes actifs pour des raisons professionnelles ou qui ne trouvaient pas de logements sur la commune. Toutefois, la population a connu une croissance douce de 19.5% en 35 ans, avec 1 543 habitants en 2010. Le vieillissement de la population est en cours, avec moins d'un quart de la population ayant moins de 20 ans ; toutefois, les ménages de taille moyenne restent nombreux, signe d'attractivité résidentielle. La santé démographique de la commune peut être qualifiée de relativement bonne en 2010, avec un accroissement doux de population depuis 1975.

2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité⁵

Le taux d'activité communal a augmenté de façon non négligeable de 1999 à 2007, en passant de 55,3% à 69% ; la moyenne mosellane pour ces deux mêmes recensements a évolué de 53,7% à 69,8%.

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999	2008
Population active totale	414	542	586	697	707
dont Hommes	316	372	388	419	376
dont Femmes	98	170	198	278	331
Population active ayant un emploi	98.8%	95.9%	93%	93.5%	92.8%
% de chômeurs	1.2%	4.1%	7%	6.5%	7.2%
Nbre de chômeurs	5	22	41	45	51

De 1975 à 2008, la population active a augmenté de 70%, avec une augmentation de 19% de l'activité masculine et une activité féminine qui a triplé.

Dans le même temps, le taux de chômage a régulièrement grimpé, pour atteindre 7% de la population en 1990, en baisse en 1999 avec 6,5% ; en 2008, le taux de chômage est en légère augmentation, mais le taux communal est inférieur à la moyenne départementale (11.6%). Le chômage touche à 58% les femmes en 2008.

2.3. Population active et migratoire

Nombre d'actifs ayant un emploi	Lieu de Travail	
	PETIT REDERCHING	Hors de la commune Total
1999 : 652	161	491
2007 : 630	139	491

En 1999, 24,7% des actifs ayant un emploi habitent et travaillent à Petit Réderching, ce qui est supérieur à la moyenne cantonale (15,8%), mais inférieur à la moyenne départementale (29,8%) à cette même date. Plus d'une vingtaine d'entreprises ou de lieux de services sont en effet installés à Petit Réderching ; l'annexe de dont Meyerhof, le long de la RD662, accueille un nombre importants d'activités ; la commune souhaite y favoriser cette fonction.

Ce pourcentage est toutefois en constante diminution ces dernières années : on comptait en effet 31% d'actifs ayant un emploi résidant dans la commune en 1982.

En 2007, le nombre d'actifs ayant un emploi est en diminution, le nombre de personnes résidant et travaillant dans la commune également (-22 personnes par rapport à 1999). 78% des actifs ayant un emploi travaillent hors de la commune, essentiellement dans le même département, les migrations vers l'Allemagne ayant

⁵ population de plus de 15 ans

diminuées (Sarreguemines et Hambach avec Continental ou Smart, le régiment militaire de Bitche), mais également dans les villes allemandes limitrophes (ex : Zweibrücken)).

76,8% des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture pour se rendre au travail, contre 11,8% sans transport ou par marche et 6,9% par transports en commun.

La bonne santé de la commune est vérifiée en 1999 et en 2008 concernant l'activité, avec un taux de chômage plus bas qu'ailleurs et une partie non négligeable des résidents qui travaillent également dans la commune, limitant ainsi les distances de déplacements domicile – travail.

3. ANALYSE URBAINE

3.1. La structure urbaine

Le village de Petit Réderching est constitué de deux entités urbaines principales qui se sont rejoints depuis leur création : le village de Petit Réderching lui-même, au Nord de la RD662 et son annexe de Meyerhof le long de la RD662. Deux lieu-dits, situés à plus ou moins grande distance de la trame urbaine, existent : Hochspiegelhoff (la Fromuhl) à l'Est du ban communal (quelques constructions en limite avec Siersthal) et le Grand Niedeck au Nord Est du ban communal (exploitation agricole).

- L'entité de Petit Réderching

La structure urbaine primaire de Petit Réderching est un village rue développé en L, loin au Nord de la RD662, le long des rues Sainte Croix (et en partie sur la rue de Hoelling), rue des Tilleuls et rue de la chapelle, et au droit de rues annexes perpendiculaires que sont les rues de l'église et la rue de la fontaine. Le centre ancien est constitué d'habitations majoritairement mitoyennes alignées le long des rues. Cette urbanisation est ancienne, en témoigne la maison de la rue de l'église, datant de 1706.

Après la seconde guerre mondiale, l'extension de l'urbanisation s'est fait de façon linéaire, au Nord comme au Sud du tissu ancien, le long de la rue d'Hoelling (au Nord), de la route d'Enchenberg et de la rue des Marguerites (au Sud).

A partir des années 1970, des opérations d'ensemble sont venues conforter le développement urbain au coup par coup :

- lotissement de Dell, avec 110 lots au Sud du tissu ancien : rue de l'Europe, rue Notre Dame, rue des écoles, rue Lachaise...

Les équipements publics (mairie, école, salle polyvalente) sont venus s'installés entre cette opération et le centre ancien, au droit de la rue de la mairie et de la rue des écoles. Le cimetière est d'ailleurs également localisé rue de la mairie, à proximité du centre ancien.

Les opérations d'ensemble les plus récentes sont le lotissement communal de 2006, avec 34 lots (dont 18 bâtis en 2009), entre la rue Notre Dame et la rue de la Libération (RD110j).

- L'entité de Meyerhof

L'annexe de Meyerhof a été urbanisée dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, grâce à la ligne de chemin de fer, le long de la route de Sarreguemines à Bitche, l'actuelle RD662 ; on y retrouve également une structure

urbaine linéaire, avec des maisons anciennes mitoyennes et alignées le long de la RD662. L'annexe comporte aujourd'hui une part importante de tissu urbain à vocation économique, héritage de l'installation de la gare de marchandises au XIX^{ème} siècle : la majeure partie des entreprises actuelles y sont encore implantées, le zonage du POS le reflétant bien (zone Ux).

Le développement urbain de Mayerhoff s'est fait ensuite de façon linéaire, avec l'urbanisation de la rue de la Paix, de la gare et du stade au Nord de la RD662 et la rue d'Enchenberg et des marguerites au Sud de la RD662. Les deux tissus urbains de Meyerhof et de Petit Réderching sont interconnectés, par l'intermédiaire des rues de la gare, de la paix, et de Notre Dame.

Le tissu urbain est entouré d'exploitations agricoles, dont certaines sont très loin du village.

Suite au remembrement opéré en 2008, la propriété communale est de plus de 11Ha de terrains, dont :

- une réserve foncière de 6,6 Ha due au remembrement, située au Nord Est du centre ancien, à l'Est de la RD110j,
- une propriété d'un seul tenant de 5,2 Ha, située à l'Est de Meyerhoff, au Sud Est de l'embranchement entre la RD662 et la RD 110j.

Les principaux projets au sein de la commune sont :

- la construction d'un atelier avec salles de rangement et d'un foyer socio-culturel attenant à la salle polyvalente actuelle,
- les travaux connexes suite au remembrement,
- dans un second temps, l'effacement des réseaux de la rue de Strasbourg avec l'aménagement des entrées de village

La commune a vendu un bâtiment communal à un agent immobilier en vue d'une transformation en résidence pour séniors (place de l'église), qui permettra de diversifier la typologie des logements dans la commune, ceci en plein cœur du village.

Au niveau intercommunal, des projets existent également : construction d'un bâtiment relais pour la Poste, d'un magasin de bricolage.

3.2. Le cadre bâti

La maison la plus ancienne du village est le n°14 rue de l'église, datant de 1706.

Les maisons traditionnelles sont bâties à partir de grès à Voltzia, matériau local. Des carrières existaient d'ailleurs à l'Est du ban.

La plupart des maisons anciennes du centre ancien ont conservé leurs caractéristiques d'origine, même si quelques constructions rue de Bettviller, rue de la chapelle, rue Ste Croix et rue des Tilleurs ont été transformées en ne conservant pas les caractéristiques des maisons anciennes : toits plats, garages avec terrasses en façade sur rue, ouvertures de proportion horizontale, balcons, loggias ou verrières en façade sur rue, bardage plastique, transformation des ouvertures du RDC en garage et porte d'entrée avec niveau habitable à l'étage.

En effet, les maisons anciennes sont caractérisées par les éléments suivants :

- une hauteur du bâti de type RDC avec un étage sous égout, voire des gerbières, cette hauteur étant souvent plus faible à l'arrière de la maison ; il existe quelques rares maisons ne présentant qu'un RDC avec une cave sortie en partie de terre ;
- un toit de forte pente, à deux pans (avec ou sans croupe), couvert de tuiles rouges, avec un faîtage parallèle à la rue et un coyau; une seule maison présente un toit avec un faîtage perpendiculaire à la rue, rue Ste Croix ; certaines constructions présentent un toit à quatre pans (rue Ste Croix, rue des tilleuls) ;
- un toit sans lucarne en général, bien que certaines constructions en soient pourvues (fenêtres intégrées à la pente du toit, lucarnes à croupe ou à chien couché) ;
- une maison souvent large avec une partie occupée par l'habitation et une partie anciennement dévolue à la grange (porte cochère, porte d'entrée fenêtre) ;
- une façade crépie ou enduite, avec des couleurs sobres ; certaines façades ont été bardées pour des questions d'isolation (bardage plastique blanc, bardage plastique imitation bois, bardage plastique imitation crépi), certains rendus ne cadrant pas avec la typicité du centre ancien ;
- des ouvertures en façade sur rue ornées d'encadrement en grès la plupart du temps, parfois travaillés ; certaines constructions présentent également des chaînes d'angle en grès ;
- des fenêtres de proportion verticale (plus hautes que larges), avec deux battants et parfois encore des volets battants en bois ;
- des ouvertures distribuées de façon cohérente sur la façade sur rue, avec un alignement vertical (d'un étage sur l'autre) et horizontal (sur un même étage) ;
- une entrée souvent surélevée par rapport à la voie (rue Ste Croix, rue des Tilleuls), accessible via des marches, mais sans remblais ;
- des portes cochères carrées, la plupart ayant été transformées en garages avec modification du volume de l'ancienne porte (ex : rue de Bettviller) ; parfois, les constructions plus récentes en secteur ancien reprennent le volume des portes cochères pour passage à l'arrière vers les garages ;

Rue des Tilleuls, existe encore une maison d'origine agricole, qui comporte une cour intérieure, par laquelle on accède via une porte cochère.

Les réhabilitations réussies sont souvent celles qui respectent la cohérence des ouvertures en façade sur rue, la proportion verticale des fenêtres, le maintien des ouvertures, un toit sans lucarnes (hors fenêtres de toit intégrées à la pente), des matériaux cadrant avec le caractère ancien des constructions, la conservation du volume et de l'encadrement de la porte cochère.

3.3. Les voies de communication

La commune est traversée par plusieurs voies de circulation, d'importance variée :

- la RD662, traversant le ban communal d'Ouest en Est, avec un trafic enregistré en 2005 et 2008 de l'ordre de 4 812 à 4 978 véhicules par jour⁶. Il s'agit de la voie principale de l'annexe de Meyerhof.
- la RD36, qui bifurque de la RD662 au Sud Ouest vers Enchenberg et permet de rejoindre la région de Baerenthal ; cette voie constitue une voie urbaine de Meyerhof et compte un passage de 2 938 véhicules par jour en 2008⁷.

⁶ Comptage CG57

Section RD85 Frohmule à intersection RD36, avec 4 812 V/j en 2005, dont 1,7% de PL

Section intersection RD36 à RD35 Rohrbach les Bitché, avec 4 978 V/J en 2008, dont 3,69% de PL

⁷ Comptage CG57, Section RD662 à RD83A Enchenberg, avec 2 938 V/J en 2008, dont 5,39% de PL

- la RD 110j, qui bifurque de la RD662 au Nord vers Bettviller, permettant la jonction avec l'Allemagne. Cette voie constitue une des voies urbaines principales de Petit Réderching, et enregistre un trafic journalier de 2 061 véhicules en 2009⁸.
- la voie de chemin de fer Bitche Sarreguemines, avec une desserte 4 fois par jour, et une gare située à Meyerhof.

Les bretelles d'autoroute les plus proches sur l'A4 sont situées à une vingtaine de Km (Sarreguemines et Hambach).

Une piste cyclable intercommunale rejoint Rohrbach les Bitche à Meyerhof.

Le tissu urbain de la commune se partage entre centre ancien et tissu d'extension. La densité du bâti en centre ancien est importante, alors que les extensions se caractérisent par une dédensification et une consommation foncière plus importante, liées à un mode et un niveau de vie qui ont changé. La typicité du centre ancien a été bien conservée dans l'ensemble, même si certaines transformations ou constructions ne s'inscrivent pas dans ce cadre typique. Le maintien de l'alignement, de la mitoyenneté et de hauteurs traditionnelles sont les premiers éléments d'identification du centre ancien. Des cheminements piétons existent dans le centre ancien et méritent d'être conservés et développés. Les extensions urbaines se sont faites de façon à raccrocher Meyerhof à Petit Réderching. Un secteur d'interstice reste à urbaniser au Sud de la rue des Charentes pour terminer ce rattachement. Les activités économiques sont surtout localisées à Meyerhof, le long de la RD662, rue de la gare et vers Rohrbach les Bitche. Les équipements publics sont localisés rue de la mairie et vers Rohrbach les Bitche.

4. Le LOGEMENT

4.1. Evolution des logements par type de résidences

Année	1975	1982	1990	1999	2008
Nombre de logements	366	413	504	564	628
Résidences principales	336	401	479	542	599
Logements vacants	24 (6.6%)	7 (1.7%)	19 (3.8%)	20 (3.5%)	25 (4%)
Résidences secondaires	6	5	6	2	4

De 1975 à 2008, le nombre de logements a augmenté de 72%, signe d'un changement de mode de vie où les différentes générations ne vivent plus sous le même toit. Le taux de vacance des logements n'a jamais été très important à Petit Réderching ; il est de 4% en 2008, alors que la moyenne départementale à la même date est de 6,7%. En 2009, la commune recense 10 logements vacants, ce qui démontre le bon taux de réhabilitation du parc ancien, ainsi que l'attractivité résidentielle de la commune.

⁸ Comptage CG57, Section RD662 à RD84 Bettviller, avec 2061 V/j en 2009, dont 4,32% de PL

4.2. L'âge du parc de logements

Age du parc en 2008	Nombre	%
Avant 1949	118	20.5
1949 – 1974	196	34.1
1975 – 1989	146	25.4
1990 - 2005	115	20.0

En 2008, 54,6% des logements datent d'avant 1975 ; à titre de comparaison, au niveau cantonal, ce pourcentage est de l'ordre de 68,9%. Le rythme de constructions est variable selon les périodes :

- 1949-1974 : 7 à 8 constructions par an en moyenne
- 1975-1989 : 9 à 10 constructions par an en moyenne : cette période correspond au phénomène de péri-urbanisation, où les citadins sont venus à la campagne.
- 1990-2005 : 7 à 8 constructions par an en moyenne.

4.3. Le confort du parc

	Total	SDB avec baignoire ou douche	Avec chauffage central collectif	Avec chauffage central individuel
Résidences principales en 2008	599	581	21	509
%	100	97	3.5	85

En 2008, la très grande majorité des résidences principales disposent de tous les éléments de confort. La majorité des résidences principales présentent 5 pièces et plus.

51% des résidences principales abritent 2 voitures et plus (+2% par rapport à 1999, soit + 40 ménages).

4.4. Le statut d'occupation

En 2008 :

- 87,5% des résidences principales sont des maisons, contre 12% d'appartements (soit 76 logements) ; par rapport à 1999, les pourcentages de maisons et d'appartements sont en augmentation de 1 point chacun (soit + 62 maisons et + 12 appartements) ;
- 80,9% des résidences principales sont acquises en propriété, contre 16,7% en location ; dans le cas de la location, l'ancienneté d'emménagement date en moyenne de 7 ans. La filière du locatif est porteuse dans la commune, puisque l'on comptait 67 logements loués en 1999, contre 100 en 2008. On compte 2 logements HLM loués en 2008.
- 2,3% des résidences principales abritent des personnes logées gratuitement (soit 14 logements) ; en 1999, 43 logements de ce type existaient.

4.5. La construction neuve⁹

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Individuel	11	13	12	10	9	3	2	0	2	5	5	1	5	4	6	4
Individuel groupé	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0
TOTAL	11	13	12	10	9	7	2	0	2	5	5	1	12	4	6	6

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Individuel	5	6	1	10	3	7	3	6	3	3	1	8	9
Individuel groupé	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Collectif	0	0	2	0	15	0	6	0	0	3	0	5	6
TOTAL	5	6	3	12	18	7	9	6	3	6	1	13	15

De 1980 à 2008, 209 logements ont été construits, dont 4 logements en individuel groupé et 44 logements en collectif. Le rythme de construction annuel moyen sur cette période est de l'ordre de 7 constructions, avec des périodes à plus fort rythme (1980-1984, 1999-2000, 2007-2008) et des périodes moins fructueuses (1986-1991). L'essentiel des constructions correspond donc à des maisons individuelles, très peu d'habitat groupé ayant été enregistré en près de 30 ans. Toutefois, cette dernière forme d'habitat permet de répondre à la fois au besoin d'espace intérieur et de jardin, tout en optimisant l'utilisation du sol et la densité des constructions.

Les logements de la commune se caractérisent par un parc majoritaire de maisons individuelles, acquises essentiellement en propriété, même si la location est présente. Celle-ci se développe sur la commune, car elle répond aux besoins de diverses classes d'âge (jeunes actifs non propriétaires, seniors pour lesquels une maison est devenue trop grande...). Le rythme de constructions moyen annuel témoigne de la bonne santé de la commune en la matière et de son attractivité résidentielle. En effet, celle-ci est située sur un axe passant permettant un accès rapide vers Sarreguemines, Bitche, l'Allemagne ou Rohrbach les Bitche, commune riveraine.

⁹ Source : logements commencés, Sitadel Annuel, DRE lorraine

5. Les EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires

Le groupe scolaire communal comprend 3 bâtiments distincts, regroupés dans un même secteur, en face de la mairie, avec :

- une école maternelle de 2 classes et de 49 élèves à la rentrée 2008-2009 ; ces effectifs sont stables depuis la rentrée 2005-2006, la prévision 2009-2010 étant de 47 élèves.
- une école primaire de 4 classes, avec 79 élèves à la rentrée 2008-2009 ; ces effectifs sont en légère baisse depuis 2005-2006 (87 élèves), mais la prévision pour la rentrée de 2009-2010 est de 82 élèves.

Un transport scolaire interne au village est assuré pour la maternelle et la primaire.

Un bus de ramassage scolaire est également mis à disposition vers le collège public à Rohrbach les Bitché. Les lycées les plus proches sont présents à Bitché, des lycées étant également présents à Sarreguemines, avec une jonction ferroviaire possible.

Au niveau intercommunal, la création d'un système périscolaire et scolaire est à l'étude (création possible de RPI).

5.2. Equipements sportifs, de loisirs, culturels et cultuels

- les casemates de la ligne Maginot : les ouvrages sont nombreux sur le ban communal, avec 7 casemates simples (Sinnesberg Ouest et Est, Petit-Rederching Ouest et Est, Seelberg Ouest et Est, Holbach), une casemate double (Judenhof) et deux abris cavernes (Petit-Rederching, le plus grand abri caverne de la ligne Maginot, pouvant abriter une compagnie et Frohmuhl), en plus d'une multitude de Blockhaus¹⁰.
- des city stades
- terrain de football, terrain de boules
- tennis non couvert
- salle polyvalente avec terrain de tennis couvert, la salle permettant l'accueil de 100 personnes
- bibliothèque fixe
- centre aéré pendant les vacances scolaires (pas tous les ans), et actions de la CC pour les loisirs jeunesse
- 1 chambre d'hôte, avec 2 chambres
- la pêche est possible à l'étang de la Frohmuhl
- l'église, dédiée à l'Exaltation de la Sainte-Croix et datant de 1829.
- divers calvaires, dont un calvaire sculpté dans le grès et entièrement polychrome, érigé en 1779 au carrefour de la route de Bettviller et de la rue Sainte-Croix.

5.3. Autres équipements publics

- mairie
- local Sapeurs Pompiers
- gare SNCF à Meyerhoff

¹⁰ source : www.petit-rederching-meyerhoff.wifeo.com

Au niveau intercommunal, la création d'une structure multi accueil de la petite enfance sur Rohrbach les Bitche est à l'étude. Se construit également une maison d'accueil spécialisée pour poly-handicapés. Une nouvelle brigade de gendarmerie est en réflexion.

Deux maisons de retraite existent à proximité immédiate de la commune :

- une à Rohrbach les Bitche (capacité 67 lits)
- une à Siersthal (capacité 63 lits)

5.4. Services et métiers présents

L'employeur principal de la commune est l'entreprise FERMOBA, avec 142 salariés. D'autres entreprises sont également présentes :

- BOTEK France, avec 29 salariés : fabrication de forêts spéciaux pour l'industrie automobile et médicale, pour l'aviation.
- BACH Frères, avec 10 salariés : fabrication et vente de cierges et bougies, produits en cire, clé minute.
- BURLETT : affûtage, vente d'outils de coupe.

Des commerces sont présents :

- Entreprise BOUR, avec 12 salariés : matériaux de construction, combustibles, terrassement, travaux publics, transports internationaux.
- 1 boulangerie,
- 1 boulangerie-épicerie,
- 4 cafés restaurants,
- 1 restauration rapide (Kebab),
- 1 débit de tabac et relais poste.

L'artisanat est également représenté sur la commune :

- 1 menuisier,
- 1 serrurier,
- 1 chauffagiste,
- 1 entreprise de bâtiment et travaux publics,
- 2 entreprises de bâtiments,
- 1 entreprise de commercialisation de fermetures de bâtiments, vérandas,
- 1 fabricant de garnitures de rideaux,
- 1 tapissier (rideaux, tringles de rideaux...),
- 1 fabricant d'enseignes publicitaires, d'étiquettes...
- 1 tailleurs sur cristaux,
- 2 salons de coiffure.

Le service de boucherie charcuterie est assuré de façon ambulante.

- 1 entreprise de dépannage et vente d'articles divers pour la restauration,
- 1 cabinet médical
- 2 cabinets d'infirmières

Les pompiers sont localisés à 4 Km, à Rohrbach les Bitche, tout comme la gendarmerie, la trésorerie, les notaires, vétérinaires, pharmacie, dentiste, ambulance, ainsi qu'un supermarché.

La commune la plus fréquentée pour ces services est Sarreguemines, à 23 Km.

5.5. Les associations

La commune accueille en 2009 une vie associative réelle, avec 18 associations:

- APE
- Aiki Goshin Do
- Amicale des Sapeurs Pompiers
- Association des arboriculteurs
- Association des aviculteurs
- Chorale Concordia
- Club d'Épargne aux Tilleuls
- Club d'Épargne Sans souci
- Club des séniors
- Conseil de Fabrique
- FLAC
- FLAC section tennis de table
- Football Club
- Moto Club « Le voyageur »
- Association Pêche et pisciculture
- Association des Pétanqueurs
- Section des vétérans du FCPR
- Association Mandolineros

5.6. Les transports

La commune est desservie de façon régulière et quotidienne par les autobus du réseau départemental TIM :

- ligne 25, de Bitche à Sarreguemines

D'autres lignes sont disponibles dans la commune voisine de Rohrbach les Bitche, vers Kalhausen ou l'Alsace.

La voie de chemin de fer Bitche- Sarreguemines passe également à Meyerhof, avec une gare et 4 trains par jour. La ligne Sarreguemines-Bitche souffre d'une faible fréquence, en particulier le soir, malgré une fréquence efficace aux heures de pointe. Les liaisons sont quasi inexistantes le soir et le week end. La ligne TER de Sarreguemines à Bitche est dans un état très dégradé¹¹.

Deux aéroports se situent à proximité de la commune :

- L'aéroport de Deux ponts, à 36 Km
- L'aéroport de Sarrebruck, à 40Km, qui enregistre plus de 460000 passagers.

5.7. L'assainissement¹²

La compétence revient au Syndicat Mixte de la Bickenalbe, créée en novembre 2004 et regroupant Bettviller (859 hab¹³.), Erching (440 hab.), Petit Réderching (1 543 hab.) et Rimling (552 hab.).

Le réseau est très majoritairement unitaire, aussi bien à Petit Réderching qu'à Meyerhof. Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration intercommunale implantée à Erching, et mise en route le 11 mars 2010. Elle assure le traitement des eaux usées des communes du syndicat par boue activée, et présente une capacité d'épuration de l'ordre de 3400 Eq/Hab, jusqu'à 4200 EqH pouvant y être raccordés. En 2011, 3 350 habitants y sont raccordés, toutes communes desservies confondues.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif est effectif en 2012.

Les SDAGE Rhin Meuse 2010-2015 prévoient dans leur orientation « Eau et pollution », une orientation sur l'assainissement, avec certains objectifs, dont :

- la maîtrise de la pollution déversée dans les systèmes d'assainissement publics,
- l'amélioration de la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées,

¹¹ Source : diagnostic stratégique du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines, Agence SIAM, juillet 2010

¹² Données DDASS 57, Mars 2009

¹³ population légale 2008 entrant en vigueur le 01.01.2011

- la recherche de la diminution des volumes à traiter, notamment en limitant l'imperméabilisation des surfaces,
- la bonne gestion des flux (réglage des déversoirs d'orage, mise en place de volumes de rétention)

5.8. L'eau potable

La compétence a été déléguée au Syndicat Mixte de la Bickenalbe.

La commune est alimentée par l'eau du forage de la Frohmuhle (grès vosgien), situé sur la commune de Siersthal en limite avec Petit Réderching.

L'eau captée est stockée dans un réservoir principal situé au Sud Est du village ; par l'intermédiaire de conduites, il alimente 2 réservoirs d'équilibre situés sur les bans de Guissling et de Rimling. Ce réseau principal d'alimentation a été remplacé de 2002 à 2005 sur 7 Km.

La commune est concernée par le périmètre de protection rapprochée du captage de la Frohmuhle, avec DUP en 2002.

5.9. Déchets – Ordures ménagères

Le syndicat des communes du Pays de Bitche, avec 46 communes du Pays de Bitche, dispose notamment de la compétence ordures ménagères. Une nouvelle déchetterie a été construite à Rohrbach les Bitche.

La collecte des ordures ménagères se fait toutes les semaines, la collecte du tri sélectif se faisant tous les 15 jours en sacs de tri pour les déchets métalliques, plastiques, briques alimentaires et déchets cartons (30L) ; pour le verre et le papier, quatre conteneurs sont à disposition des habitants à proximité du cimetière. Un conteneur à huile de vidange est également à disposition dans la commune de Rohrbach les Bitche, ainsi que plusieurs conteneurs à vêtements.

Les habitants ont à leur disposition un sac orange pour le tri sélectif, un sac vert pour les déchets fermentescibles destinés à la méthanisation, et un sac bleu pour le reste des ordures ménagères, le tout étant ramassé dans un même bac. Cette collecte Multi-Flux est effective depuis 2008, via le SYDEME.

Le syndicat distribue également, contre caution, des composteurs individuels. Les habitants de la commune ont accès à la déchetterie de Bitche.

Les ordures ménagères sont ensuite enfouies au CSDU de Bitche.

Les objets encombrants sont collectés deux fois par an.

Il existe au lieu dit « Derviller an der Chaussée », un ancien dépôt sauvage communal qui a été clôturé. Une autre ancienne décharge est localisée sur la route vers Enchenberg.

Le niveau d'équipements de la commune est bon, le chef lieu de canton, Rohrbach les Bitche étant limitrophe de la commune. Sarreguemines, ville de plus de 10 000 habitants, est à 20 minutes.

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE

Ces données sont issues de la carte géologique du BRGM de Bitche – Walschbronn (1/50 000ème).

Le ban de la commune se trouve à la limite du plateau calcaire, avant le basculement dans le système gréseux plus à l'Est.

Ainsi, des points bas aux points hauts, le sous-sol du ban communal se caractérise par les roches mères suivantes :

- au droit des vallons des cours d'eau, les alluvions récentes ; une partie du tissu urbain est construite sur ces roches. Celles-ci se présentent sous forme de galets, graviers, sables et limons.
- sur les flancs des collines à l'Est, plongeant vers le milieu gréseux, on retrouve la succession de bas en haut des pentes :
 - du conglomérat principal, très faiblement présent sur le ban, mais bien plus largement sur Siersthal ; cette roche puissante de 20m, se présente sous la forme de bancs épais composés d'une matrice gréseuse brun rouge dans laquelle des galets roulés apportés par les cours d'eau sont insérés.
 - les argiles et grès lie de vin : puissantes de 65m, ces roches regroupent diverses formations, caractérisées par le grès, avec présence d'argiles, de cornaline, ou de dolomie. Des fossiles animaux sont présents dans ces roches.
 - le grès à Voltzia : d'une épaisseur de 10 à 15m, il s'agit d'un grès fin composé d'une formation de grès argileux en sommet et d'une formation de grès à meule à la base ; des fossiles marins ont pu y être retrouvés, témoins des premières incursions de la mer germanique dans le domaine continental du grès à Voltzia. Des fossiles végétaux, parmi lesquels les feuilles de Voltzia, sont également présents.
 - le grès coquillier : avec la zone supérieure dolomitique et la zone moyenne argileuse, cette roche forme un ensemble épais de 56m ; il est composé de marnes et dolomies avec des intercalations gréseuses à la base. On y retrouve des fossiles animaux (pectens discites, Lima striata, Myacites mactroides, Lamellibranches, Entroques...).
 - la zone moyenne argileuse en haut de pente ; ces roches sont largement présentes sur toute la partie Est du ban communal, ainsi que plus faiblement dans le vallon de la Bickenalbe. Ces roches sont surtout marneuses.

Le plateau est occupé par des roches de la zone supérieure dolomitique ; une partie du tissu urbain est bâtie sur ces roches.

Les lehm et loess viennent enfin recouvrir les roches les plus jeunes. Avec la zone moyenne argileuse, cette couverture est largement présente en partie Ouest et Nord du ban communal. Les lehm et loess sont des roches argileuses, pulvérulentes, blanches ou jaunâtres, étant issus de l'altération des couches sous jacentes, mais également apportés par le vent.

Des gîtes fossilifères sont présents sur le ban communal dans les couches de la zone moyenne argileuse et zone supérieure dolomitique

Des carrières ont été exploitées autrefois dans les couches de grès aux abords de la RD662 en descendant vers la Frohmuhl.

Le ban n'est pas concerné par une faille géologique, les failles les plus proches étant au Sud (de Rohrbach les Bitche vers Lemberg).

Le ban communal est recouvert par 6 grands types de sols¹⁴ :

- sols développés sur limons – sols bruns faiblement lessivés à lessivés et hydromorphes : ils occupent le plateau à l'Ouest, au Sud et à l'Est du village, en situation de pente moyenne à faible ;
- sols développés sur marnes – sols bruns fortement lessivés : ils occupent les pentes moyennes à l'Est du ban communal ;
- sols développés sur dolomies – rendzines, sols bruns calcaires ou calciques : ils sont situés sur les bordures des plateaux limoneux à l'Ouest du ban, sur pentes moyennes ;
- sols développés sur grès et argiles : les versants de la Schwalb et de ses affluents en sont couverts ;
- sols d'apport alluvial – sols bruns peu évolués : ces sols généralement hydromorphes sont localisés dans la partie Est du ban communal ;
- sols d'apport colluvial – sols bruns peu évolués : peu présents, ils occupent les fonds de vallées de pente faible ;

Les terres les plus aptes à l'activité agricole (mise en culture) se situent principalement au Nord et à l'Ouest du ban communal.

La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- aléa sismique : très faible ;
- risque mouvement de terrain : la commune est concernée par d'éventuels mouvements de terrain ;
- aléa retrait-gonflement des argiles : niveau faible.

B. LE PAYSAGE et le RELIEF

La commune se situe à la transition entre les premiers éléments vosgiens à l'Est et le plateau lorrain à l'Ouest. Le ban communal de Petit Réderching s'inscrit entre 270 et 362m d'altitude, soit un différentiel altimétrique de l'ordre de 92m.

Le point le plus haut est situé au Nord Est du village, au lieu dit « Trift », le point le plus bas étant localisé à l'extrême Est du ban communal au lieu dit « Holbach ».

Le tissu urbain s'inscrit entre 225 et 250m d'altitude, cette fourchette étant majoritairement observée sur le ban communal.

Le relief s'abaisse au droit des vallons des cours d'eau, du Nord Est au Sud Est du ban communal, avec les vallons les plus encaissés, et au Nord Ouest du ban communal avec le vallon du ruisseau de la Bickenalbe.

Les pentes les plus fortes sont observées à l'Est du ban communal, dans les vallons encaissés des affluents du Steschbach et du Steschbach lui-même. Ces affluents ont dessiné des collines dont les sommets ou les pentes les plus fortes sont boisées. Les constructions agricoles du lieu dit « Judenhof » et « Hochspiegelhof » sont installées sur deux de ces collines. Les vallons encaissés des affluents du Steschbach abritent également des étangs de tailles variées, tout comme le Steschbach lui-même en accueille.

¹⁴ Source : Pré étude d'aménagement foncier de Petit Réderching, Atelier des territoires, août 2002

Au sein du tissu urbain, le relief est doux, mais plus prononcé à l'Est, au lieu dit « Trubach », là encore en raison de la présence d'un vallon de ruisseau. Le tissu urbain ne s'y est d'ailleurs que très peu développé, le pendage n'étant pas favorable.

Le paysage de la commune est majoritairement ouvert ; toutefois, la transition entre deux espaces paysagers bien différents est visible :

- le plateau lorrain agricole et habité sur la majeure partie du ban communal, avec un paysage agricole ouvert, les deux tiers de l'espace agricole étant constitué de prairies de fauche et de pâture, et occupé çà et là par des vergers et des haies,
- le passage vers le paysage vosgien avec les vallons des affluents de la Schwalb et les boisements de la vallée de la Schwalb (Schlofwiese, Derviller Wald, Nidercker Wald, Judenwald) où prédominent les résineux.

Des haies, bosquets et vergers sont bien présents autour du village, auquel ils apportent un charme particulier, en plus de leur rôle écologique important. En particulier le vallon du Bickenalbe semble riche écologiquement, tant au niveau avifaunistique que des vergers, ripisylves ou des prairies présentes¹⁵ : ce secteur est donc à préserver.

C. Le MILIEU NATUREL

• La flore

Le ban communal est occupé de façon importante par des boisements dans sa partie Est, là où les pentes sont les plus fortes. Des résineux et des feuillus sont présents.

Les nombreux bosquets et haies présents sur le ban communal sont composés généralement du prunellier, de l'aubépine monogyne et de l'églantier (épineux). Une grande diversité d'essences a toutefois pu être identifiée au moment du remembrement communal en 2002 :

- saules, frênes ou érables sycomores pour les ripisylves,
- érable champêtre, troène et cornouiller sanguin sur les hauteurs du plateau au Nord Ouest du ban,
- des fruitiers pour les vergers, avec des quetschiers, mirabelliers, poiriers, pommiers, noyers.

Les vergers sont relativement bien entretenus en 2002, les plus accueillants pour les oiseaux étant situés le long du Bickenalbe en aval du village.

Les prairies et pelouses occupant le plateau lorrain, les vallons et les versants sont entretenues par fauche et pâture en alternance, avec :

- des prairies humides dans les fonds de vallons (Myosotis des marais, Jonc épars, Iris faux acore, Orchis à large feuilles...)
- des prairies mésophiles, moyennement humides, avec la Paquerette, la Flouve odorante, le Trèfle rampant...
- des prairies thermophiles, sèches, avec une diversité importante de flore (Fromental, Marguerite, Véronique petit chêne...), dont la plus caractéristique se situe au lieu dit « Seilbrunnen »
- des pelouses sèches au niveau des bunkers.

¹⁵ Source : Pré étude d'aménagement foncier de Petit Rederching, Atelier des territoires, 2002

- **La faune**

Au droit des forêts :

- les espèces typiques des forêts sont présentes, à l'image du Geai des chênes, de la Bondrée apivore, de la Sittelle torchepot, du Bouvreuil, de la Bise variable... Le Roitelet et la Mésange huppée sont présents dans les peuplements de résineux¹⁶.
- des espèces de mammifères sont également présentes, comme le chevreuil, le sanglier, la martre...

Les haies et bosquets, mais également les vergers sont des milieux favorables à l'avifaune (mésanges, verdier, pinson des arbres, fauvette à tête noire...) comme aux espèces plus grandes (renard, fouine, lièvre, chevreuil), pour leur rôle de garde manger, d'abris, d'ombrages... notamment lorsqu'ils forment un maillage dense. Les vergers le long du Bickenalbe en aval du village accueillent le Rouge queue à front blanc, espèce à forte valeur patrimoniale.

Le Tarier des prés, oiseau migrateur relativement rare et protégé, a été observé en 2002 sur le secteur Nord Ouest du territoire, dans les prairies humides.

Au droit des cultures, des espèces telles que la Caille des prés, le Bruant jaune, l'Alouette des champs, le Busard St Martin sont observés en 2002. La pratique de l'agriculture biologique dans le Nord Ouest du ban communal est favorable à la richesse floristique et faunistique.

D. LE CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les données climatiques disponibles sont celles de la station météorologique de Moutershouse à 11Km au Sud Est de Petit Réderching¹⁷.

Deux saisons climatiques existent dans le secteur :

- une période froide, de novembre à mars, avec des températures minimales en janvier ;
- une période chaude, d'avril à septembre, avec une température estivale qui peut dépasser les 30°C en juillet, et avec des orages estivaux.

La moyenne annuelle des températures ne dépasse pourtant pas 8,5°C.

Chaque année compte en moyenne 120 jours de gel, les premières gelées pouvant se produire dès fin septembre, les gelées tardives arrivant encore en mai.

Les précipitations sont abondantes, de l'ordre de 960mm/an, bien réparties dans l'année, mais variables d'une année à l'autre.

L'enneigement est en général peu important, alors que les brouillards de printemps et d'automne sont plus fréquents.

Les vents

La commune est exposée aux vents de secteur Ouest et Sud Ouest, excepté en hiver avec des vents de secteur Nord et Nord Est (froids et violents).

¹⁶ Source : Pré étude d'aménagement foncier de Petit Réderching, août 2002.

¹⁷ source : pré-étude d'aménagement foncier de Petit Réderching, août 2002.

E. LES EAUX

La commune est incluse dans le périmètre du SDAGE¹⁸ du bassin Rhin Meuse, approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 et portant sur la période 2010-2015 ; le PLU doit être compatible d'une part avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE, et d'autre part avec les objectifs de protection des SAGE. Le SDAGE Rhin Meuse encadre les thématiques du risque inondation, des ressources en eau, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le ban communal fait partie du bassin versant de la Sarre, découpé en 3 sous bassins¹⁹ :

- le bassin du Bickenalbe (affluent de la Horn, lui-même affluent de la Blies), au Nord Ouest du territoire communal ;
- le bassin de la Schwalb (affluent de la Horn), à l'extrémité Est de la commune. La Schwalb a fait l'objet d'un atlas des zones inondables de la Schwalb, diffusé en juin 2011 ; cet atlas permet de déterminer la zone inondable maximale sur l'ensemble du cours d'eau : l'atlas identifie des zones d'aléas faible à moyen sur la commune de Petit Réderching, correspondant respectivement à des hauteurs d'eau faibles à fortes et des vitesses faibles à moyennes ; pour rappel, les remblais sont interdits dans les zones inondables (Cf. SDAGE).
- le bassin du Muenzbach (affluent de l'Eichel), à l'extrémité Sud Ouest du ban ;

Au Nord Ouest et Nord

Le Bickenalbe au Nord Ouest du ban prend sa source au lieu dit « Berwiese » et s'écoule du Nord Ouest au Nord du ban, sur environ 2Km à Petit Réderching, avant de rejoindre l'Allemagne une dizaine de kilomètres plus au Nord Ouest et de se jeter dans la Sarre. Les berges de ce cours d'eau sont basses et stables en amont et abruptes et instables vers Bettviller ; la ripisylve est constituée de saules blancs et d'épicéas, puis de saules têtards et de quelques jeunes aulnes. Le lit majeur du Bickenalbe est occupé par des prairies, avec un paysage remarquable ponctué de nombreux vergers et bosquets en aval du village.

Le cours d'eau, en raison de son ombrage et de la diversité des courants, constitue un habitat salmonicole caractéristique.

En 2002, la qualité physico-chimique du Bickenalbe est bonne, malgré des rejets à signaler à Petit Réderching :

- rejet de purin
- rejet de la station d'épuration peu efficace par temps de pluie

Toutefois, la qualité biologique est médiocre.

En 2009, l'agence de l'eau Rhin Meuse spécifie, concernant le Bickenalbe, que son état chimique est mauvais, son état écologique étant moyen d'un point de vue physico-chimique et bon d'un point de vue hydromorphologique ; l'objectif du SDAGE Rhin Meuse 2010-2015 est que ce cours d'eau retrouve un bon état à échéance 2027.

Le Bierbach à l'extrême Nord du ban communal, ne s'écoule que sur quelques dizaines de mètres à Petit Réderching, avant de passer à Hoelling et de se jeter dans la Schwalb à Epping (Urbach).

¹⁸ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

¹⁹ Source : Pré étude d'aménagement foncier de Petit Réderching, Atelier des territoires, août 2002

A l'Est, du Sud au Nord

La limite communale Est entre Petit Réderchnig et Siersthal est constituée par le Steschbach (affluent de la Schwalb) et ses affluents et la Schwalb.

Le Steschbach naît à Enchenberg et coule du Sud Est au Nord Est du ban, se jetant dans la Schwalb en limite avec Siersthal, près d'un étang. Il comporte plusieurs étangs le long de son linéaire. Il reçoit les eaux de 3 affluents de rive gauche :

- un affluent qui prend naissance sur le plateau (« Galgenberg ») au Sud du ban communal et coule dans un vallon encaissé perpendiculaire à son confluent, traversant une série de 3 étangs avant de se jeter dans le Steschbach. Ce ruisseau est appelé le ruisseau de Rembronn.
- un affluent d'environ 2 Km, dit ruisseau de Lohthal, prenant source au lieu dit « Trubach », pour couler ensuite dans un vallon encaissé perpendiculaire à la Schwalb, et traversant un étang de 4,5Ha au passage ;
- un affluent qui s'apparente plutôt à un fossé avec un écoulement non pérenne, de quelques centaines de mètres de long, se jetant dans la Schwalb près de la station de pompage.

Le Steschbach présente des berges très érodées, bordées d'un ripisylve de feuillus et de quelques résineux. Son lit majeur est occupé par des prairies et des boisements denses de résineux. Un chalet est présent dans le secteur de Rembronn.

La Schwalb prend naissance à Lemberg et vient depuis Siersthal confluer avec le Steschbach. Elle coule ensuite vers le Nord en limite Est de ban communal et reçoit les eaux d'un affluent de rive gauche :

- cet affluent naît à l'Ouest du lieu dit « Judenhof » à Petit Réderching, pour s'écouler vers le Nord Est et se jeter dans la Schwalb au niveau de la Ferme de Neunkirch.

La Schwalb coule ensuite vers l'Allemagne où elle conflue avec la Sarre. Ses berges sont parfois très érodées du fait du débit. Son lit majeur plus ou moins marécageux, est occupé par des aulnaies et de vastes secteurs de renoncules. Plusieurs étangs et des résidences secondaires sont à signaler.

Ces plans d'eau expliquent la présence de perches ; toutefois, le cours d'eau accueille en 2002 le Chabot et la Truite fario (entre Holbach et Neunkirch Ferme) qui sont des poissons sensibles à la pollution et révélateurs d'une bonne qualité des eaux.

Une campagne de restauration de la Schwalb a eu lieu en 2002 à l'initiative de la communauté de communes de Volmunster (gestion paysagère des fonds de vallées, amélioration de la qualité des eaux, protection contre les inondations). Les ripisylves de la Schwalb et du Bickenalbe ont ainsi été restaurées.

Quant à la qualité physico-chimique de la Schwalb en limite de Petit Réderching, elle était bonne en 1991 et 1998. En 2007, la qualité physico-chimique de la Schwalb à Loutzwiller (avant l'Allemagne, bien en aval de Petit Réderching) est médiocre.

Au Sud Ouest

Au Sud Ouest du ban communal, à la limite communale entre Petit Réderching et Rohrbach les Bitche, naît le ruisseau de Glasthal, affluent du Muenzbach avec lequel il conflue quelques kilomètres plus loin.

Le réseau hydrographique parcourant la commune constitue en partie des amorce de ruisseau, avec un enjeu particulier qui est celui de la qualité des eaux qui se fera ressentir plus en aval.

La commune est exposée aux inondations de la Schwalb et du Bickenalbe, avec des épisodes fin 1993 , début 1997 et fin 1999, au cours desquels des chemins privés ont été endommagés et des caves inondées.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, a complétée l'article L215-18 et 19 du code de l'environnement, en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 03 février 1995. L'article L215-18 du code de l'environnement précise que « Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.».

Le SDAGE Rhin Meuse 2010-2015

Le SDAGE est un document hiérarchiquement supérieur aux cartes communales, PLU et SCOT. Ces documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (art.L122-1, L123-1, L124-2 du code de l'Environnement).

La Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 et transposée par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe. Elle définit des objectifs environnementaux (de quantité et de qualité, relatifs aux substances, relatifs aux zones protégées). Pour atteindre ces objectifs, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté d'un plan de gestion, d'un programme de mesures et d'un programme de surveillance. Pour le plan de gestion, l'outil de planification française à l'échelle des bassins est le SDAGE²⁰.

Le SDAGE est né de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et fixe pour chaque bassin ou groupe de bassins, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (prévention des inondations, préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides, lutte contre la pollution, restauration de la qualité des eaux, protection et utilisation durable de la ressource en eau, valorisation de l'eau comme ressource économique, libre écoulement des eaux, vie biologique, distribution de l'eau potable).

Le SDAGE Rhin porte sur la partie française du district international du Rhin, le SDAGE Meuse porte sur la partie française du district international de la Meuse.

Le contenu du SDAGE est réglementé par l'arrêté du 17 mars 2006.

²⁰ Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE

Les 6 thématiques	Enjeux	Orientations
1. Eau et santé	Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade (qualité des eaux des milieux naturels, éviter des pénuries d'eau, optimiser les installations de stockage et de distribution...)	Assurer à la population de façon continue, une eau potable de qualité ²¹ Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire
2. Eau et pollution	Garantir la bonne qualité des eaux superficielles et souterraines	Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état Connaître et réduire les émissions de substances à risque toxique Veiller à la bonne gestion des dispositions publiques d'assainissement et des boues d'épuration Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole et non agricole (ex : méthodes d'entretien des espaces publics et privés) Réduire la pollution de la ressource en eau
3. Eau, nature et biodiversité	Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ²²	Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides Organiser la gestion des cours et plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux et de leurs fonctions Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques (auto-épuration, renaturation, continuité écologique) Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques Améliorer la gestion piscicole Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser Préserver les zones humides Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques
4. Eau et rareté	Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau	Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau
		Mieux connaître les crues et leurs impacts

²¹ Lors de l'élaboration ou de la révision des PLU, il est recommandé que les communes sont invitées à prévoir un zonage destiné à compléter la protection réglementaire du captage implanté sur leur territoire ; les établissements publics et services de l'Etat encourageront la mise en herbe et le boisement des périmètres de protection.

²² Tenir compte dans les documents d'urbanisme impactés par le SDAGE, des zones de mobilité des cours d'eau et de leur nécessaire préservation, pour ne pas perturber leur fonctionnement au niveau des zones latérales et du lit du cours d'eau lui-même.

5. Eau et aménagement du territoire	Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ²³	<p>Prendre en compte l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires et prévenir l'exposition aux risques d'inondations.</p> <p>Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux dans des situations de déséquilibre quantitatif²⁴ sur les ressources ou les rejets en eau (mise en place de noues, de bassins ou puits d'infiltration, de tranchées drainantes, de chaussée réservoir, de toits stockants, de bassins de stockage à débit limité..., récupération des eaux pluviales).</p> <p>Préserver de toute urbanisation les parties de territoires à fort intérêt naturel.²⁵</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement</p>
6. Eau et gouvernance	Développer une gestion de l'eau participative, solidaire et	<p>Anticiper, en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux 3 piliers du développement durable.</p> <p>Aborder la gestion des eaux à l'échelle du district hydrographique, en renforçant tous les types de solidarité d'amont en aval.</p>

²³ l'opposabilité au PLU des orientations de cette thématique se fait par l'intermédiaire de l'art. L123-1 du code de l'urbanisme

²⁴ dans ces zones, le règlement du PLU pourra inscrire des dispositions visant à assurer au maximum l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration.

Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau ou dans les réseaux d'assainissement est vivement recommandée, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique.

²⁵ Dans les zones de mobilité encore fonctionnelle, le règlement du PLU peut interdire tout nouvel aménagement ou construction dans des zones bien définies après concertation avec tous les acteurs. Dans les zones humides, le règlement du PLU peut interdire toute nouvelle construction entraînant la suppression des zones, une dégradation ou destruction du site (remblais, excavations, drainage, plantations massives... Il peut également intégrer des dispositions destinées à garantir la limitation des impacts négatifs (maintien des continuités écologiques, préservation d'une partie de la zone...). Le long des cours d'eau, les PLU peuvent également interdire les constructions sur une largeur nécessaire.

	transfrontalière	Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement
		Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau (principes pollueur payeur, récupération des coûts)
		Assurer la juste représentation des différents acteurs et la cohérence de leurs actions

Concernant les eaux souterraines, la commune est alimentée par le captage d'eau de la Frohmuhle à Siersthal, avec DUP et périmètres de protection associés (Cf. plan des Servitudes d'Utilité Publique). Ce captage présente une qualité d'eau brute dégradée, en raison des produits phytosanitaires.

F. L'OCCUPATION DU SOL

• L'espace agricole

Le ban communal accueille 6 exploitations agricoles, dont 3 en ICPE²⁶ et 3 en RSD²⁷:

- ICPE

- EARL de Beau printemps (rue des Marguerites) : vaches allaitantes et boeufs
- GAEC de l'Arc en ciel (rue de la Fontaine) : vaches allaitantes, à lait et ovins
- Ranch des bisons, au lieu dit « Judenhof », ferme du Grand Niedeck : vaches allaitantes et bisons. L'exploitation présente un projet qui consiste en la construction d'un bâtiment d'accueil pour la restauration des groupes avec un point de vente de produits fermiers et 4 gîtes en bois.

Le GAEC du Kappellenhof, dont le siège social se situe à Hottviller, possède des bâtiments sur le ban de Petit Réderching ; il est classé en ICPE à Hottviller.

- RSD

- Mme Michèle DERR (rue de la Chapelle) : vaches allaitantes
- M. Antoine NEU (rue des Tilleuls) : vaches allaitantes et à viande
- M. François FABIN : vaches allaitantes

Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, par décret n°2005-989 du 10 août 2005, les périmètres de réciprocité à considérer sont les suivants :

- pour une ICPE, le périmètre de réciprocité est fixé à 100m pour tout bâtiment agricole (même stockage de matériel).
- Pour une exploitation soumise au RSD, la distance de réciprocité est considérée par rapport aux seuls bâtiments d'élevage, et est de l'ordre de 50m (en dehors des élevages de porcins sur lisiers et des volailles et lapins).

²⁶ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

²⁷ Règlement Sanitaire Départemental

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le périmètre de réciprocité s'applique aussi bien aux projets de constructions d'habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité de bâtiments agricoles qu'aux bâtiments agricoles : au sein de ce périmètre, ces types de constructions sont interdits.

Toutefois, ceci ne s'applique pas au logement de l'exploitant agricole, à celui de ses salariés, aux gîtes ruraux. En cas d'urbanisation d'une parcelle dite « en dent creuse²⁸ », une dérogation à ce principe peut être accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

La loi du 23 février 2005 prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

• Les espaces boisés

La commune abrite 168 Ha de forêts privées et 48 Ha de forêts communales, soit environ 20% de la superficie du ban communal. Des bosquets de plus faible importance et des vergers situés autour du tissu urbain de Meyerhof et entre la RD110j et le ruisseau de la Bickenalbe sont également à signaler.

Les forêts sont constituées de peuplements de résineux majoritairement (épicéas, pin sylvestre, douglas, mélèze), les feuillus présents étant le hêtre et les chênes (sessile et pédonculé), accompagnés de charme, frêne, érable sycomore... Depuis la tempête de 1999, les résineux ont tendance à être remplacés par des feuillus²⁹.

• Les zones urbanisées

Le village s'est développé au Nord de la RD662, sauf pour l'annexe de Meyerhof dont l'implantation est issue du passage de la voie de chemin de fer. Le développement urbain est contraint par le relief et la présence des vallons naturels, ce qui permet de conserver un cadre de vie agréable.

L'environnement naturel de la commune est de qualité, de par la diversité des milieux et la diversité des paysages. La topographie du ban communal permet de fixer des limites naturelles à l'extension urbaine, de façon à préserver les grands panoramas du plateau lorrain vers les premiers éléments gréseux des Vosges.

²⁸ Urbanisation d'une parcelle en dent creuse : projet d'implantation d'une construction sur une parcelle déjà entourée de constructions d'habitation

²⁹ Source : Pré étude d'aménagement foncier de Petit Rederching, Août 2002

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ces prescriptions sont issues du porter à connaissance du 27 novembre 2009, complété au fur et à mesure des études.

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1. Prescriptions générales

L'art. L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et de paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

En outre, conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du Parc Naturel Régional ou du Parc National, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2. Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme.

- Leur contenu est modifié, afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements ;
- Ils doivent permettre d'assurer :
 - l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
 - une utilisation économe et maîtrisée de l'espace

Les plans d'occupation des sols deviennent des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 définit le contenu des PLU.

La loi SRU a limité la possibilité d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs pour les communes situées dans le périmètre de quinze kilomètres d'une agglomération de plus de 15 000 habitants et qui ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale applicable.

La loi n° 2003-590 du 03 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat maintient ce principe en limitant son application aux communes situées dans le périmètre de quinze kilomètres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et qui ne sont pas couverts par un SCOT (Art. L122-2 du code de l'urbanisme).

Les zones classées NA ou AU (« urbanisation future ») avant le 1^{er} juillet 2002 sont considérées comme déjà ouvertes à l'urbanisation.

Contexte communal :

La commune de Petit Réderching fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines, dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2003.

Le syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT a été créé le 21 décembre 2007.

Le PADD du SCOT a été présenté aux personnes publiques associées en décembre 2011.

3. Prescriptions relatives au développement durable

Les collectivités locales peuvent et doivent s'engager dans la lutte contre les effets de serre.

En matière d'urbanisme cet engagement se décline à diverses échelles :

- au niveau du SCOT comme du PLU : une organisation urbaine calibrée autour d'une offre en équipements et services privilégiant le recours aux déplacements en mode doux et une économie de consommation foncière ;
- au niveau des projets urbains qui intègrent le développement durable tant dans la dimension programmatique (mixité sociale, équipements,...), des opérations que dans leur composition urbaine (l'insertion dans le tissu urbain et l'environnement). Ces nouvelles opérations pourront faire l'objet d'une analyse environnementale urbaine.
- au niveau des bâtiments par des projets architecturaux respectant des exigences de Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les différents domaines :
 - relation du bâtiment avec son environnement, orientation
 - matériaux et procédés de construction, gestion des déchets,
 - systèmes techniques d'économies d'énergie et d'eau
 - prévention des pollutions et des nuisances

Contexte communal :

La commune de Petit Réderching s'attachera à optimiser la qualité environnementale et pérenne des aménagements par la mise en place du principe de développement durable dans les différents domaines :

- les déplacements : maîtriser la croissance des circulations automobiles au profit d'une utilisation privilégiée des modes doux (piétons, cyclistes). Réfléchir en lien avec les communes et structures intercommunales voisines à la mise en place de transports collectifs de type urbain.
- les aménagements paysagers de qualité offrant un cadre de vie agréable et convivial, lieux de rencontre, de repos (square, parc, espace de jeux).
- la gestion des eaux de pluie et la maîtrise des conditions de rejet au milieu naturel, la gestion des déchets.

4. Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99.574 du 9 juillet 1999

En application de l'article L112.3 du code rural, les PLU qui prévoient une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peuvent être approuvés qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.

Cette consultation est obligatoire pour toute réduction des espaces agricoles lors d'une élaboration, modification ou révision de PLU.

Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En outre, cette loi crée un article L111.3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle, pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'Agriculture.

Enfin, la loi du 23 février 2005 permet la fixation de règles d'éloignement particulières aux zones urbanisées, après avis de la chambre d'agriculture. Ce système est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

5. Prescriptions liées à L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

5.1 Eau

La directive européenne cadre sur l'eau, en date du 23 octobre 2000, fixe les orientations générales en matière de politique de l'eau. Elle fixe comme objectif l'atteinte d'un « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2015. Elle a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Ce texte prévoit que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). » Il prévoit également la mise en révision des SDAGE. Le SDAGE du Bassin « Rhin Meuse » 2010-2015 a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009.

Les thématiques abordées sont notamment la prise en compte du risque d'inondation, la ressource en eau, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Une attention toute particulière doit être apportée aux modalités d'assainissement des constructions, à la gestion des eaux pluviales mais aussi à la protection des zones humides ainsi qu'aux conditions d'entretien des cours d'eau.

La Schwalb fait l'objet d'un atlas des zones inondables de la Schwalb, diffusé en juin 2011. Il concerne la partie Est du ban communal de Petit Réderching.

5.2. Assainissement

En application de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dites ERU, transposée dans ses principes par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, une obligation générale d'assainissement était prescrite pour tous à l'échéance du 31 décembre 2005.

Cette obligation d'assainissement a été rappelée par lettre circulaire de M. le Préfet à l'ensemble des Maires du département le 17.07.2006 ; elle est assurée soit par un système d'assainissement collectif ou, à défaut, par l'installation d'un système d'assainissement non collectif conforme aux prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996 et devra être rappelée dans le règlement de chacune des zones (articles 4).

Le zonage eaux usées, eaux pluviales

En application de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif, où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques,
- les zones d'assainissement non collectif, où la commune est tenue de vérifier la conformité du dispositif aux normes définies à l'arrêté du 6 mai 1996 ci-dessus cité,
- les zones où il faut limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et des écoulements des eaux pluviales de ruissellement,
- les zones où des mesures doivent être prises pour la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales.

L'échéance fixée au 31.12.2005 pour la réalisation du zonage d'assainissement est largement dépassée. Il convient de l'établir le plus rapidement possible. La définition de ce zonage doit faire l'objet d'une enquête publique qui pourra utilement être menée conjointement avec l'enquête PLU. Les études préalables à ce zonage seront à prendre en compte, notamment dans le choix des éventuelles zones d'extension.

Il conviendra ensuite de s'assurer de la cohérence entre ses orientations et les choix de développement définis dans le PLU. Il pourra utilement être annexé à titre d'information au PLU.

Gestion des eaux pluviales

Les communes ont la possibilité d'instaurer une taxe pour financer l'assainissement pluvial (tarif fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de 0,20€/m² pour des surfaces supérieures à 600m²).

Pour les surfaces aménagées supérieures à 1Ha, et dont le rejet des eaux pluviales se fait dans le milieu récepteur, le dossier au titre du code de l'environnement doit être déposé.

Dans le cas d'un raccordement sur un réseau existant, l'aménageur devra obtenir au préalable l'autorisation du propriétaire du réseau. Ce dernier informera le préfet de la modification apportée à son réseau.

Il est recommandé d'identifier les zones à risques d'inondation et d'érosion par les eaux de ruissellement.

Gestion des eaux usées

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Elles assurent le contrôle des raccordements des immeubles au réseau public et des installations d'assainissement non collectif selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans.

Traitement des eaux usées domestiques

Les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de créer un système de collecte, mais ont l'obligation de traiter les eaux usées provenant d'un réseau de collecte existant.

Assainissement non collectif

Un système d'assainissement non collectif comprend des dispositifs assurant :

- un pré-traitement (fosse toutes eaux et fosse septique en règle générale),
- l'épuration et l'évacuation des affluents par infiltration dans le sol (tranchées d'épandage en règle générale) ou par dérogation sur présentation d'une étude technique spécifique, rejet des effluents traités, dans le milieu superficiel.

Les communes ont l'obligation de réaliser le contrôle de ces installations au plus tard le 31.12.2010. Dès le 1^{er} janvier 2013, un document relatif à l'état des installations d'assainissement non collectif sera exigé lors de la vente d'un immeuble (diagnostic technique).

Eaux usées non domestiques

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

Une autorisation de raccordement doit au préalable être obtenue auprès du Maire ou Président de l'établissement public compétent en matière de collecte (art. L1331-10 du code de la santé publique).

Ouvrages à proximité des habitations

Etant donné la présence d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeurs, bruits, vibrations, cf. Art. 17 de l'arrêté du 22.12.1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2000 EqH ou art. 16 de l'arrêté du 21.06.1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2000 EqH). Une distance minimale de 200m est généralement recommandée.

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue durablement.

Alimentation en eau potable

Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Tout prélèvement par puits ou forage réalisé à des fins domestiques (volume max. prélevé = 1000m³/an,) fait l'objet d'une déclaration auprès du Maire de la commune (attente du décret), auprès de la DRIRE pour tout forage d'une profondeur supérieure à 10m (code minier), et auprès de la DDASS (respect de la distance entre l'implantation du forage et les limites des parcelles voisines).

Protection des zones humides

Celles-ci font l'objet de mesures particulières de protection au titre du code de l'environnement (art. L211-1-1 et R214-1 du code de l'environnement). Il est recommandé de les identifier et de les repérer dans les documents d'urbanisme, indépendamment des zones inondables (lit majeur des cours d'eau).

Hydraulique

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la protection des risques technologiques et naturels, chiffre à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

Il conviendra de prendre en compte cette servitude dans le PLU en interdisant sur 6 mètres la construction d'habitations ou de murs (art. L215-18 du code de l'environnement).

6. Prescriptions relatives aux nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, le PLU s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ; de manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...)
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de Petit Réderching sont :

→ **servitudes EL7**, relatives à l'alignement par rapport à la RD110j ; la servitude EL7 n'est plus appliquée, comme le précise le Conseil Général de Moselle : elle figure au tableau des servitudes d'utilité publique, mais n'a plus à figurer au plan des servitudes d'utilité publique.

→ **servitudes I1b**, relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (TRAPIL) : oléoduc Phalsbourg – Zweibrücken ; une notice explicative est jointe au porté à connaissance, concernant les éléments à retenir à proximité de la canalisation de TRAPIL.

Suite à l'arrêté du 04 aout 2006 modifié le 20 décembre 2010 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, une étude de sécurité définissant des zones – de danger- de part et d'autre de ces ouvrages nécessitant une vigilance particulière a été produite par TRAPIL.

Zones de danger ³⁰	Distances préconisées	
	Petite brèche	Grande brèche
Zone des effets irréversibles	46 m	184 m
Zone des 1ers effets létaux	38 m	144 m
Zone des effets létaux significatifs	31 m	113 m

Dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (seuil des effets irréversibles), il y a lieu :

- d'informer le transporteur des projets d'urbanisme le plus en amont possible afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de catégorie d'emplacement de la canalisation ;
- de consulter la DREAL pour les projets urbanistiques d'une certaine ampleur ;

Dans la zone des dangers graves pour la vie humaine (seuil des 1ers effets létaux), la construction ou l'extension d'installation nucléaire de base, d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie est proscrite.

Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (seuil des effets létaux significatifs), la construction ou l'extension d'installation nucléaire de base, d'immeubles de grande hauteur et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes est proscrite.

Dans le cas d'un projet éolien, le porteur de projet doit vérifier que les éoliennes ne sont pas de nature à porter atteinte aux canalisations ; une distance entre éolienne et canalisation supérieure à 2 fois la hauteur de l'éolienne est à recommander.

→ **servitudes I4**, relatives à l'établissement des canalisations électriques : réseau 20KV ;

→ **servitudes PT1**, relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques : centre de Rohrbach les Bitche.

Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon, il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

→ **servitudes PT3**, relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques : câble TRN n0168/02 Sarreguemines – Wissembourg ; aucun plan de cette servitude n'a été remis au bureau d'études, le plan des servitudes la faisant apparaître sans localisation précise. Il serait bon, en vue de l'approbation de la révision du PLU, que le tracé de cette S.U.P. soit affiné.

→ **servitudes T1**, relatives aux réseaux de chemins de fer : ligne de chemin de fer ;

Pour information, le plan des S.U.P. fait également mention d'une servitude de dégagement par rapport à une liaison hertzienne de France Télécom, non mentionnée au tableau des S.U.P.

³⁰ courrier de TRAPIL réf. NTA/NEB ODC/CL/0914.11 du 10.10.2011, adressé à la commune.

C. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Forêts :

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les massifs boisés et les zones d'urbanisation, pour des raisons tenant autant à la sauvegarde des boisements qu'au bien être, à l'ensoleillement et au sentiment de sécurité des habitants.

Séparation des zones d'habitation et des activités industrielles :

Selon les recommandations de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), une distance d'éloignement d'au moins 100m est à maintenir entre les zones d'activités industrielles et les zones d'habitations.

Canalisations :

La commune de Petit Réderching est concernée par l'Oléoduc Phalsbourg-Zweibrücken. En application de la circulaire du 4 juillet 2006 et de l'arrêté du même jour, cette canalisation fera l'objet d'une étude de sécurité réalisée par le gestionnaire.

Risques :

- Aléa sismique

Selon l'ancien zonage en vigueur depuis 1991, la commune de Petit Réderching n'était pas concernée par le risque sismique. Depuis le 24 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au JO de 2 décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de Petit Réderching est concernée par un aléa sismique très faible.

- Risque inondation

La commune de Petit-Réderching est concernée par le risque inondation de la Schwalb. La cartographie de ce risque a été reportée sur l'atlas des zones inondables de la Schwalb, réalisé selon la méthode hydrogéomorphologique et diffusé en juin 2011. Cet atlas permet de déterminer la zone inondable maximum sur l'ensemble du cours d'eau.

- Risque mouvement de terrain

La commune de Petit-Réderching est concernée par d'éventuels mouvements de terrain.

- Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune de Petit-Réderching est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible.

SYNTHESE ET ENJEUX

La commune de Petit Réderching est située dans le Nord Est mosellan, dans le Pays de Bitche, aux portes du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. La commune est localisée sur la RD662 reliant Sarreguemines à Haguenau, à 20 minutes de Sarreguemines. Elle est limitrophe du chef lieu de canton, Rohrbach les Bitche.

De 1975 à 2010, la population de Petit Réderching a cru de façon quasi constante, avec une augmentation de 19.5% et 1 543 habitants en 2010. Malgré un vieillissement en cours, la population reste un peu plus jeune qu'en moyenne cantonale ou départementale, avec des ménages de taille moyenne plus présents.

Les habitants de la commune sont majoritairement propriétaires et vivent dans des maisons individuelles. La location se développe, car elle répond aux besoins de diverses classes d'âge (jeunes actifs non propriétaires, séniors pour lesquels une maison est devenue trop grande...). Le rythme de constructions moyen annuel témoigne de la bonne santé de la commune en la matière et de son attractivité résidentielle. En effet, celle-ci est située sur un axe passant permettant un accès rapide vers Sarreguemines, Bitche, l'Allemagne ou Rohrbach les Bitche, commune riveraine.

La commune est constituée de deux entités urbaines, que sont Meyerhof développée le long de la RD662, et Petit Réderching au Nord de la RD662. Pour ces deux entités, des secteurs plus anciens sont identifiés, le centre ancien s'étant plus largement développé à Petit Réderching : ce quartier conserve son caractère d'origine dans l'ensemble, avec la mitoyenneté, l'alignement, la densité du bâti et la conservation des grandes caractéristiques des maisons anciennes. Des cheminements piétons existent encore au sein du centre ancien et sont à conserver et à remettre au goût du jour pour le développement urbain futur. Les extensions urbaines se sont faites par voie d'ensemble (lotissement Dell) ou de façon plus linéaire (ex : rue des fleurs) et ont été synonymes d'une diversité architecturale plus importante et d'une consommation foncière en hausse. Les équipements publics (mairie, écoles, salle polyvalente) sont localisés au droit de ces secteurs d'extension, au Sud du centre ancien. Meyerhof se caractérise par la présence de nombreuses activités économiques le long de la RD662 ou à proximité de la gare. L'activité économique est également une thématique intercommunale, avec une zone à cheval sur les bancs communaux de Petit Réderching et de Rohrbach les Bitche.

Le ban communal est situé à cheval entre le plateau lorrain à l'Ouest et les premiers éléments gréseux des Vosges à l'Est : il en résulte un paysage diversifié et une amplitude altimétrique importante. Cette topographie naturelle constitue un bon cadre pour le développement urbain de la commune, avec les vallons de Lohtal à l'Est et de la Bickenalbe à l'Ouest. Ces limites ont été respectées jusqu'à présent.

L'environnement naturel de la commune est de qualité, de par la diversité des milieux et la diversité des paysages : vallons plus ou moins humides, ensembles de vergers, haies et ripisylves, forêts, prairies, versants plus secs....

Ainsi, au vu du diagnostic territorial, les enjeux suivants peuvent être mis en lumière pour le développement et l'aménagement urbain de la commune :

→ Respecter les limites naturelles existantes pour le développement urbain, de façon à conserver une bonne insertion du bâti dans l'environnement naturel et à préserver la qualité du paysage ;

→ Continuer à accueillir de nouvelles populations de façon maîtrisée, par l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et par la réhabilitation des maisons existantes ;

→ Développer l'urbanisation de façon qualitative, par une réflexion sur la mixité des formes urbaines, la mixité générationnelle et la qualité du cadre de vie (déplacements doux, aires de jeux, plantations...) ;

→ Préserver et valoriser l'activité économique et agricole sur la commune, source d'attractivité résidentielle et d'entretien du paysage ;

→ Préserver les éléments structurants du paysage (ripisylves, boisements, vergers, cônes de vue), qui font partie de l'identité de la commune ;

2ème PARTIE :

LE PROJET COMMUNAL



I. PRESENTATION DU P.L.U.

A. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est le document phare du PLU, qui présente la politique communale de développement et précise les orientations d'aménagement à l'échelle du ban communal (quels sont les axes qui structurent le projet communal).

Au vu du diagnostic territorial et environnemental établi, le projet d'aménagement et de développement durable de PETIT REDERCHING s'articule autour de quatre orientations générales d'aménagement du territoire communal :

1. Maintenir une progression douce de population
2. Améliorer l'attractivité de Petit Réderching et conserver un cadre de vie agréable
3. Affirmer le cœur du village
4. Une urbanisation raisonnable et raisonnée

Les choix communaux à l'origine de ces orientations sont les suivants :

- Orientation 1 :

L'augmentation de population depuis 1975 a été douce, la commune souhaitant conserver ce rythme de croisière. L'accueil de nouvelles populations se fera par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, mais également par la réhabilitation du parc de logements existants. La commune fixe une limite de population de l'ordre de 1 900 habitants à moyen terme. L'augmentation de population permettra de maintenir un certain degré de jeunesse dans la population et pérennisera les équipements publics existants.

La commune a connu une baisse de population de 1999 à 2010, notamment en raison de la lacune en terrains à construire : pour le futur, elle souhaite que les jeunes du village puissent y rester ; c'est pourquoi, la commune prévoit l'urbanisation dans le temps de la réserve foncière communale issue du remembrement foncier. La commune est sensible à la mixité des formes urbaines, ç-à-d des formes de terrains et des types d'habitat (petits terrains, terrains plus grands, terrains lamellaires, pavillons traditionnels, maisons en bande, petits collectifs...) : cette mixité permet de mieux répondre à la diversité des demandes des ménages actuels (jeunes actifs, familles mono parentales, seniors...) ; de plus, elle facilite le parcours résidentiel d'un ménage sur la commune au fur et à mesure de l'évolution des besoins (appartement avant de devenir propriétaire foncier, maison, appartement pour senior valide) et préserve la vie du quartier de par la diversité des classes d'âge accueillies.

- Orientation 2 :

Le caractère et l'ambiance rurale du village sont des caractéristiques primordiales du bien vivre dans la commune, que la municipalité souhaite préserver, par :

- un développement raisonné au niveau des extensions urbaines,
- la poursuite de la mise en valeur des maisons anciennes et la préservation des grandes caractéristiques du centre ancien,
- des aménagements qualitatifs au niveau des espaces publics et des cheminements doux,
- la préservation des éléments structurants du paysage qui sont des thématiques à intégrer dans la réflexion urbaine,
- la préservation de la vie économique locale, facteur d'attractivité résidentielle de la commune.

- Orientation 3 :

Les villages de qualité sont ceux dont le centre ancien n'a pas été dénaturé. La commune est sensible à son patrimoine ancien et souhaite en préserver les grandes caractéristiques. Toutefois, il ne s'agit pas de faire de ce quartier un quartier historique, l'enjeu étant de faire en sorte qu'il continue à vivre : la réhabilitation de grandes maisons en appartements permet la diversité sociale et générationnelle, de façon à ne pas sectoriser les classes d'âge selon les quartiers.

Dans cette même optique de conservation de la qualité de vie, les extensions urbaines nouvelles devront avoir à cœur de préserver le caractère regroupé du village. Outre le développement de voiries hiérarchisées, les cheminements doux sont à développer : ces derniers, qui autrefois, étaient largement développés, ont été mis aux oubliettes avec la « modernité », alors qu'ils constituent une composante urbaine et un facteur d'intégration sociale importants. La conservation de la trame des cheminements doux au centre ancien va de paire avec la volonté de préserver la densité d'habitat dans ce quartier et favorise l'installation de commerces et services de proximité.

- Orientation 4 :

Les éléments naturels et la topographie du ban communal forment un cadre pour le développement de l'urbanisation : la commune a été sensible à cette lecture de l'aménagement urbain selon les composantes naturelles et souhaite respecter ces limites naturelles. La préservation de la qualité du cadre de vie et du paysage passe également par la préservation de l'activité agricole : ainsi, les exploitants agricoles ont-ils été entendus quant à l'existence éventuelle de projets d'extension ou de diversification, la réflexion du PLU ayant été faite de façon à répondre positivement à l'activité agricole et économique, au développement urbain et au maintien de la qualité de vie. Dans la même optique, la commune a tenu à préserver les éléments structurants du paysage que sont les ensembles de vergers, les haies les plus importantes, la végétation rivulaire des cours d'eau, les forêts.

B. LA DELIMITATION DES ZONES DU P.L.U.

Le PLU identifie aux plans de zonage les zones suivantes :

• **ZONE U**

La zone U est une zone urbanisée et/ou viabilisée. Elle se partage en trois secteurs :

- secteur Ua : il s'agit du centre ancien de Petit Réderching, où les maisons sont anciennes, majoritairement mitoyennes et alignées : le règlement est adapté aux spécificités du quartier ;
- secteur Ub : il s'agit des secteurs d'extension urbaine (extensions linéaires et par voie d'ensemble) ;
- secteur Ue : il s'agit du secteur abritant le terrain de football et de tennis, réservé aux équipements publics. La commune n'a pas choisi d'inscrire un tel secteur au droit des écoles et de la salle polyvalente, n'ayant pas de projet d'extension des équipements d'une part, et d'autre part de par sa localisation en plein cœur de la zone d'habitat, ce qui n'est pas le cas du secteur Ue du terrain de football.

Le POS identifiait des zones UA et UB. Les zones aujourd'hui urbanisées inscrites au POS en zone d'extension urbaine, sont classées en secteur Ub au PLU (ex : dernier lotissement communal entre la rue de la libération et la rue Notre Dame).

Le POS identifiait une zone UF, correspondant à l'emprise de la voie de chemin de fer, cette zone étant dédiée au fonctionnement du service ferroviaire. La reprise de cette zone n'est pas utile, le règlement des diverses zones du PLU étant compatible avec le fonctionnement du service ferroviaire.

La zone U du PLU s'étend sur 82,4 Ha, alors qu'elle s'étend sur 96,10 Ha au POS, soit une baisse de 13,7 Ha.

Le PLU identifie une profondeur constructible de l'ordre de 40 mètres à partir de l'emprise cadastrale des voies de circulation, sauf adaptations parcellaires, prise en compte du relief ou intégration de constructions principales en seconde ligne. Cette profondeur constructible est largement suffisante pour édifier une construction principale en front de voirie et implanter des annexes à l'arrière. La zone U est très souvent enrichie d'un secteur Nj dans lequel certaines annexes sont admises (cf. plus bas). La limitation de la profondeur constructible permet de ne pas encourager les constructions principales en seconde ligne, c-à-d des maisons qui se construiraient à l'arrière de la première ligne de maisons avec un accès à côté de la maison implantée à l'avant (souvent servitude de passage) : ce type d'urbanisation est souvent source de conflits de voisinage et ne garantit pas à tous la même qualité de vie, au sens où les maisons ne sont pas orientées jardins contre jardins, et où certains équipements techniques ne sont la plupart du temps pas intégrés à la réflexion urbaine (éclairage public, trottoirs) ; il est préférable d'opter pour une urbanisation plus qualitative, avec une desserte de plusieurs terrains par une voie et des réseaux dimensionnés en conséquence.

La commune a également souhaité préserver les calvaires, en les protégeant via l'article L123-1-5,7° du code de l'urbanisme : ainsi, tous les calvaires sur le ban communal, qu'ils soient au sein de la trame urbaine ou en zone non constructible, ont été identifiés aux plans graphiques et seront protégés.

Au sein de la zone U, il reste une vingtaine de possibilités de constructions en dents creuses, dont 6 au sein du dernier lotissement communal. En majeure partie, l'urbanisation de ces dents creuses dépend de la volonté des propriétaires privés. Il faut souligner la bonne santé du centre ancien, avec l'entretien très majoritaire des bâtisses anciennes.

Par rapport au règlement de la zone U du POS, un certain nombre de modifications ont été apportées, portant à la fois sur la façon d'édicter la réglementation et sur l'objet des règles elles mêmes :

- mise à jour de la partie rappel du règlement et spécification de la protection des calvaires ;

- art. 1 : définition des types d'occupations et utilisations du sol³¹ interdites en zone U, avec des nouvelles règles quant à l'interdiction des constructions en second rang³², l'interdiction des antennes relais (principe de précaution), ainsi que la préservation de la cohérence des espaces « usoirs » ou assimilés en centre ancien ;
- art. 2 (OUS admises sous conditions) : une nouvelle réflexion a été portée aux bâtiments d'activité économique, à leurs relations avec le reste du tissu urbain, notamment l'habitat. Les abris à animaux et le stationnement des caravanes sont également réglementés, pour éviter leur mitage. Enfin, la commune a tenu à encadrer la mise en place des énergies renouvelables, afin de concilier développement durable et insertion urbaine et paysagère ;
- art. 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) : les règles d'implantation de la façade sur rue des constructions principales en secteur Ub ont été revues, passant d'une bande de 3 à 20m à une bande de 5 à 20m : ceci permet d'avoir un recul suffisant pour un stationnement de véhicules à l'avant de la construction, la limite de recul de 20m pour la façade sur rue de la construction principale permettant de respecter l'objectif communal de cohérence de la structuration urbaine. La prise en compte des bâtiments d'activités s'est faite, avec un recul minimal de 5 mètres par rapport aux emprises des voies de circulation, les enjeux étant différents des constructions d'habitation, majoritaires. La commune a été attentive à interdire par ailleurs les constructions d'habitation en second rang. La préservation de l'alignement de certains volumes importants, dans le but de préserver l'identité du village, s'est traduite au PLU par des règles et des prescriptions graphiques spécifiques (———). De nouvelles règles ont également été apportées quant au recul des constructions par rapport aux voies de circulation douce, où le recul peut être moindre. Une réglementation nouvelle pour le secteur Ue apparaît également, le POS ne proposant pas de zone Ue.
- art. 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) : la commune a tenu à préserver la structuration du centre ancien (Ua) quant à la mitoyenneté du bâti : le règlement dicte des prescriptions collant à la réalité du terrain.
- art. 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété) : l'alinéa figurant au règlement du POS avec des prescriptions concernant l'éclairage des baies, a été supprimé, par manque d'enjeu.
- art.9 (emprise au sol) : dans l'optique de la loi Grenelle 2, la commune n'a pas souhaité inscrire d'emprise au sol, de façon à permettre la densification de la trame urbaine.
- art.10 (hauteur maximale) : les nouvelles règles proposées pour le centre ancien (Ua) permettent la prise en compte des hauteurs du bâti voisin, dans l'optique communale d'une meilleure intégration urbaine et de la préservation du cachet du centre ancien. Pour le secteur Ub, si la hauteur maximale à l'égout de toiture n'est pas modifiée, la commune a souhaité indiquer que les combles ne pourront accueillir qu'un seul niveau, pour éviter des hauteurs hors tout ne cadrant pas avec le tissu urbain environnant. La commune admet également les constructions de type toits plats, avec des règles spécifiques de hauteur. De nouvelles règles de hauteur ont été prescrites pour les annexes, de façon à conserver leur intégration paysagère.
- art. 11 (aspect extérieur) : cet article était particulièrement « pauvre » de prescriptions au POS, la commune ayant choisi de l'enrichir au PLU, en vue de la préservation de la qualité du cadre de vie. De nouvelles prescriptions ont été mises en place pour les façades sur rue des constructions du secteur Ua, dans l'optique de la préservation des caractéristiques du bâti ancien (fenêtres, encadrements des ouvertures, toitures,

³¹ OUS

³² ce type d'urbanisation tend à désordonner la structuration du tissu urbain, contribue à faciliter les conflits de voisinage, et peut avoir des impacts à moyen terme quant au risque de sous dimensionnement des réseaux publics (not. Asst), avec une répercussion sur les finances communales ; il est préférable de réfléchir à un programme d'ensemble pour urbaniser de façon cohérente les fonds de terrain, aussi bien sur le plan urbanistique que technique.

clôtures). Pour le secteur Ub, le règlement propose des prescriptions sur les clôtures (aspect et hauteur). La commune a également tenu à encadrer l'aspect des annexes, afin d'éviter des annexes faites de bric et de broc.

- art.12 (stationnement) : avec l'évolution du code de l'urbanisme depuis fin 2007 et en mars 2012, cet article a été revu en prenant en compte la surface de plancher, des quotas précis ayant été fixés selon la typologie des constructions. Aucun quota de stationnement n'existait au POS pour le secteur Ua.

• **ZONE UX**

La zone Ux est une zone déjà urbanisée et/ou viabilisée dédiée aux activités économiques. Cette zone est localisée à Meyerhof, en front de RD662, de part et d'autre de la voie d'accès desservant Botek France et Staub Voyages. La partie arrière de cette zone est classée en 1AUx pour une urbanisation future, en l'absence des réseaux publics.

Le POS identifiait une zone Ux plus large, englobant le terrain situé à l'Est et la partie arrière non viabilisée ; de plus, la zone Ux du POS concernait également le secteur de Fermoba, implanté en cœur d'îlot entre la rue de la Paix et la rue de la Gare ; avec l'incertitude concernant l'évolution économique de ce secteur, la commune a choisi de classer ces terrains en secteur Ub, ce qui offre l'avantage de possibilités plus diversifiées d'évolution.

La zone Ux couvre 1,56 Ha contre 6,70 Ha au POS. La diminution de surface est due :

- au reclassement de la partie arrière de la zone UX du POS en zone 1AUx au PLU ;
- à un zonage différent au droit du secteur interstitiel entre la rue de la gare et de la paix (classé en Ub au PLU).

Par rapport au règlement de la zone Ux du POS, un certain nombre de modifications ont été apportées :

- art. 1 (OUS interdites): définition des types d'occupations et utilisations du sol interdites en zone Ux ;
- art.2 (OUS admises sous conditions) : nouvelles règles permettant une meilleure intégration des habitations au tissu économique, pour une lecture urbaine plus cohérente.
- art.6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) : le recul minimal de 5 mètres a été prescrit pour tous bâtiments.
- art. 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété) : plus aucune prescription n'a été inscrite (pas d'enjeu identifié).
- art.11 (aspect extérieur) : la commune a tenu à enrichir les prescriptions de cet article, afin de concilier développement économique et qualités urbaine et paysagère.
- art.13 (espaces libres et plantations – espaces boisés classés) : dans ce même souci, de nouvelles prescriptions ont été inscrites.